



**Aventure
et
Volcans**

CARNET DE VOYAGE

VANUATU

L'ARCHIPEL DES DIEUX EN CATAMARAN

21 Jours

2012

CE DOCUMENT CONSTITUE L'OFFRE PREALABLE LEGALE FAITE AUX CONSOMMATEURS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R211-4 DU CODE DU TOURISME.

08/12/2011

Au cœur du Pacifique ... A 23.000 km de la France, entre l'Australie et les îles Fidji une douzaine d'îles éparpillées du nord au sud sur 900 km... 80 îlots, la plupart inhabités : LE VANUATU.

Sa situation isolée lui confère une image bien réelle de terre perdue, au bout de la houle et du monde.

Formée par la subduction de la plaque INDO-AUSTRALIENNE, sous le bassin Nord Fidjien, cette chaîne d'îles volcaniques très jeune résonne du grondement continu de 4 volcans en activité persistante. Le volcanisme sous-marin lui aussi très présent engendre quelquefois des terres éphémères qui souvent retournent dans les profondeurs bleutées de l'océan. Chacune de ces îles constitue un monde clos, original, unique, avec son propre langage et ses propres coutumes. Certaines très loin, au bout du passé, comme AMBRYM, AMBAE ou TANNA, d'autres en lisière du monde «blanc» comme EFATE ou ESPIRITU SANTO.

Ce fut le domaine des missionnaires, des baleiniers, des chercheurs de bois de santal et des trafiquants de main-d'œuvre. Leur approche parfois difficile, la renommée jadis dangereuse de ses habitants, l'isolement des villages presque toujours engloutis par la brousse ont permis aux populations de conserver leurs coutumes ancestrales mêlées de magie. Ici les Dieux des volcans gouvernent le sort des hommes.

Dans ce coin de terre où les feuilles de cocotiers bruissent doucement sous le vent... Où l'océan se fracasse sur la barrière de récif corallien, où la richesse du monde sous-marin n'a pas d'équivalence dans le monde, où les volcans tonnent dans une fureur permanente, les hommes, sans grand souci de l'avenir s'accommodent du présent obtenu plus facilement qu'ailleurs. Ils ne cherchent pas à attirer le public... Encore moins les touristes. Ils vivent pour eux-mêmes et pour leurs ancêtres... Ils vivent libres...

Cendre, lave, corail, végétation qui éclate de partout, plages de sable blanc ou noir absolument désertes, lagons aux eaux vert jade... Ces îles reculées, simples et naturelles, à peine effleurées par le passage du temps sont d'une insolente beauté.

Les Ni Vanuatu (habitants des Vanuatu) sont un peuple paisible et accueillant à l'image de leur pays. Ils parlent le Bislama. Certains parlent aussi le Français (environ 40 %), les autres l'Anglais (environ 60 %).

Le Vanuatu a pris son indépendance en 1980. C'est un ancien condominium franco-anglais.

LES VOLCANS

CALDEIRA D'AMBRYM : La monumentale Caldeira d'Ambrym (environ 12 km de diamètre) offre le spectacle unique de 2 lacs de lave incandescents en activité quasi permanente (Bembow 1160 m et Marum 1270 m).

Possibilité d'approche (facultatif) du lac de lave du BEMBOW par une descente de 200m (équipée avec des cordes) à l'intérieur de son cratère.

MARUM : (1270 m) : Ce cône volcanique en activité persistante abritent un lac de lave de volume variable Celui-ci présent de manière quasi permanente au fond du cratère, se vidange parfois sous forme de volumineuses coulées basaltiques à l'intérieur ou à l'extérieur de la caldeira.(très actif actuellement avec de gros bouillons)

NIRI MBELESU et NIRI TATEN MBELESU : Deux cônes adventifs du Marum en activité régulière. La densité et l'abondance des gaz et des fumées qui s'en échappent empêchent souvent la vision du fond de leurs cratères qui abritent parfois de petits lacs de lave ou une bouche explosive.

YASUR 390 m (île de Tanna) : Depuis qu'il a été observé pour la première fois en 1774 par le capitaine COOK, son activité «strombolienne» est permanente. C'est l'un des volcans les plus actifs de la planète et certainement le plus accessible. Forte activité explosive. Très beau spectacle nocturne.

Au sommet du volcan YASUR, le vent très violent et les chutes de cendres quasi continues nous obligent parfois au port de lunettes de plongée où toutes autres lunettes de protection nous permettant d'ouvrir les yeux.

Suivant activité en cours, possibilité de faire le tour de son cratère jusqu'à un espace situé à l'aplomb des bouches éruptives et d'effectuer la descente du cône par une longue pente de cendres fines.

PROGRAMME INDICATIF :

JOUR 1 : Rendez-vous aéroport **Paris**. Départ du vol pour **Port Vila**.

JOUR 2 : En vol.

JOUR 3 : Arrivée à Port Vila sur l'île **d'EFATE** via Sydney en milieu d'après-midi. Possibilité de changer l'argent (euro ou dollars US en VATU 1 € =120 VT environ). Installation à l'hôtel. **Dîner libre**. Nuit hôtel. Prévoir un sac pour laisser à l'hôtel vêtement et matériel que vous n'aurez pas besoin à Tanna et que nous retrouverons le J7

JOUR 4 : Vol PortVila-Tanna. **Déjeuner libre**. Traversée Nord-Sud de l'île en véhicule à plateau (pas très confortable). Installation dans des bungalows rustiques mais très sympathiques non loin du YASUR au bord de la mer dans la baie de Port Resolution. Dîner restaurant local.

JOUR 5 : Approche du **YASUR** en véhicule 4x4. Ascension à pied du cône volcanique jusqu'au bord du cratère (environ 25 minutes). Repas midi pique-nique préparé par le restaurant. Suivant activité explosive en cours (activité strombolienne permanente avec un cycle variant de quelques minutes à une heure émanant de trois à cinq bouches situées à l'intérieur de son immense cratère) approche pour observation de la zone active (si possibilité, tour des crêtes). Photos de jour et de nuit et descente nocturne par une immense pente de cendre. Repas du soir restaurant local. Nuit en bungalows.

ATTENTION Si le groupe décide avec l'accord de l'accompagnateur (et évidemment avec lui) de monter une deuxième fois sur les crêtes du YASUR le lendemain, le transfert avec les véhicules ainsi que le billet d'accès au volcan sont à la charge des participants.

JOUR 6 : Matinée libre pour visite du village coutumier où beaucoup de ses habitants parlent le français. Baignade sur une plage de sable blanc magnifique et absolument déserte qui compte parmi les plus belles du Vanuatu (derrière le village de Port Resolution). Repas midi restaurant. L'après-midi vous pourrez participer avec les hommes du village à la préparation et à la dégustation du KAVA, cette plante hallucinogène dont les racines mâchées plongent dans une ivresse silencieuse ...

Repas du soir restaurant et nuit en bungalows.

Note : Si un problème météo le jour 5 nous empêchait de faire l'ascension du YASUR dans de bonnes conditions, possibilité d'ascension du volcan l'après midi et le soir du jour 6 (Dans ce cas le programme du jour 6 sera réalisé le Jour 5)

JOUR 7 : Transfert à l'aéroport le matin. Repas midi pique-nique préparé par le restaurant.

Vol Tanna-Port Vila. Transfert à l'hôtel. L'après-midi vous pourrez acheter dans un grand supermarché, très bien achalandé vos pique niques pour les repas midi et soir du jour 9 et matin et midi du jour 10.

Dîner libre Nuit hôtel à Port Vila.

JOUR 8 : Vol Port Vila / Craig Cove (Ambrym). Transfert avec un véhicule (ou à pied...avec des porteurs – le véhicule est souvent en panne – jusqu'à la coopérative pour acheter des bouteilles d'eau). Repas midi libre.

Embarquement sur un bateau local (2h30/3 h) pour rejoindre les côtes du Nord de l'île à RANON. Repas du soir restaurant. Nuit en bungalows rustiques en bord de mer.

JOUR 9 : Tôt le matin Ascension du volcan MARUM (environ 5 H) jusqu'à son lac de lave actif. 1 porteur par personne. (s'il n'y avait pas d'activité, possibilité de poursuivre jusqu'au volcan BEMBOW).

Installation des tentes sur la terrasse en bordure du lac de lave du MEMBLESU/MARUM. Repas midi et soir pique-nique libres à la charge du participant. Observation du lac de lave de jour et de nuit. Nuit camping...Nuit extraordinaire ! Nuit inoubliable !

JOUR 10 : Dernières photos au lever du jour. PUIS DESCENTE JUSQU' A RANON
Repas midi pique-nique. Repas soir restaurant (1 cochon grillé). Nuit en bungalows.

JOUR 11 : Embarquement sur notre catamaran. Pendant une semaine, tous les repas sur le bateau seront préparés par une cuisinière (sylvie) qui à mon avis (et vous pourrez en juger) mérite une étoile au guide Michelin !...

Installation dans des cabines luxueuses et navigation confortable jusqu'à l'île d'AMBAE.

Pendant toute cette semaine de navigation les alizés vont vous pousser agréablement (vent arrière) jusqu'aux îles BANKS.

Nota : Attention ! Si toutefois il y avait une activité explosive ou effusive importante sur le volcan LOPEVI (Sud Est d'Ambrym), nous pourrions modifier le programme du catamaran pour nous rendre en priorité avec notre bateau à proximité de ce site éruptif ! (le programme des jours suivants serait alors modifié en accord avec le Skipper du bateau : notre sympathique P.P.)

Découverte de l'île d'AMBAE. Mouillage dans une petite baie très abritée et sympathique. C'est dans le cratère du volcan LOMBENBEN qu'est né le dernier cône volcanique du Vanuatu (au milieu du lac VOUI) au cours de la dernière éruption qui débuta le 5 Novembre 2005.

Jour 12 : Poursuite de notre navigation agréable et tranquille jusqu'à l'île GAUA (très rarement visitée) où nous serons accueilli en ami. Visite de petits villages très retirés.

Nous assisterons au bord d'une rivière à ces inoubliables « water dances ». Une douzaine de très jeunes femmes immergées jusqu'à la poitrine frappent ensemble dans l'eau de la paume de la main avec une cadence extrêmement rapide et particulière tirant d'incroyables sonorités qui s'harmonisent étrangement avec les lieux...

Attention ! En cas d'activité du volcan GARET, si ses explosions ne sont pas trop dangereuses (ce qui est rarement le cas), possibilité de grimper dans sa caldeira qui abrite l'immense lac LEITAS (environ 3H30/4H). Parfois une pirogue permet de s'approcher jusqu'au pied du cône actif.

JOUR 13 : Toujours plus au nord, vers des îles pratiquement jamais visitées telles que MOTA LAVA...(incroyable accueil de la population !)

Extraordinaires plages de sable fin...

JOUR 14 : Traversée jusqu'à l'île URE PARAPARA la plus au Nord.

Incroyable mais vrai ! Au terme d'une traversée d'environ 3 heures notre Catamaran s'engagera dans un défilé long de 3 km (entre de hautes falaises) qui vous amènera directement au centre du cratère du volcan assoupi.

Des pirogues chargées de fruits et de légumes viendront à votre rencontre pour vous accueillir. Un seul petit village...un autre monde ... une autre époque et d'étranges chapeaux !...

JOUR 15 : Traversée URE PARA PARA - RIFE ISLAND. C'est le seul jour où la mer risque d'être un peu agitée.

Mais quelle récompense ! Quel bonheur ! lorsque vous découvrirez devant l'étrave des îles que l'on croyait exister uniquement dans notre imagination ...Des petites îles toutes blanches de sable fin, avec quelques palmiers au bord d'un lagon émeraude. Des îles inhabitées...des îles jamais visitées... des îles comme on en rêve sans y croire vraiment....

JOUR 16 : Une journée au Paradis.....

JOUR 17 : Traversée sur l'île VANUA LAVA

JOUR 18 : Nous quittons à regret notre bateau...notre skipper et la cuisinière...

Vol Vanua-Lava – Port Vila (vol Sola – Santo et vol Santo-Port Vila en correspondance)

Repas libres. Nuit hôtel à PORT VILA

JOUR 19 : Journée et **repas libres**
Nuit hôtel à PORT VILA

JOUR 20 :Vol Port-Vila -Sydney- Paris

JOUR 21 : Arrivée Paris

REMARQUE :

Ce circuit est donné à titre indicatif. Il peut être modifié en fonction de l'état de la mer, des conditions météorologiques, volcaniques, séismes ou tout autre problème lié aux sorciers et chefs de village indépendant de notre volonté, croyez-nous pour l'avoir expérimenté à plusieurs reprises leur pouvoir est bien réel... Cela fait également partie du charme particulier que dégage ce pays et permet en quelque sorte d'en préserver toute l'authenticité. On ne revient jamais tout à fait le même d'un séjour au Vanuatu.

Mais nous ferons au mieux pour que vous rapportiez de ce voyage un souvenir extraordinaire, voir inoubliable ... A bientôt donc.

EQUIPEMENT

Un sac de voyage en toile (pas de valise) pour laisser vos affaires qui ne vous sont pas indispensables lors des excursions

- Un sac à dos d'environ 70 litres pour les porteurs (1 porteur par personne)
- Un petit sac à dos pour la cabine en avion et les balades
- Un casque de protection (type escalade ou spéléo) pour le Yasur
- Une lampe frontale ou torche, plus une autre lampe torche (en secours) avec piles **alcalines** et ampoules de rechange. Chacune des 2 lampes devra avoir un minimum d'autonomie de 4 h. ATTENTION : Bien vérifier le bon fonctionnement de vos deux lampes avant le départ
- Une petite paire de lunettes de plongée pour protéger vos yeux lorsque le vent souffle au sommet du YASUR (cendre très fine). Ceci vous permettra d'ouvrir les yeux...
- Une tente légère (2,5 kg maximum)
- Un duvet léger (en poids) et un matelas mousse style karimat ou mini gonflable ce qui est mieux et plus confortable
- Une bonne paire de chaussures de randonnée
- Plusieurs paires de chaussettes de coton pour les randonnées
- Une paire de tennis ou chaussures de toile
- Un pantalon de toile en coton
- Une cape de pluie
- Une polaire ou anorak chaud mais léger
- Un pull
- Un ou deux shorts
- Un paréo ou une jupe longue pour les dames (pour se baigner car les jambes nues ne sont pas toujours bien acceptées sur les îles.)
- Un foulard pour la poussière sur les pistes
- Un maillot de bain et une petite serviette
- Des vêtements de corps
- Chemises et polos de coton et tee-shirt
- Un sweat-shirt
- Chapeau et lunettes de soleil
- Couteau
- Barres énergétiques (ou équivalent) pour ceux qui le désirent
- Une petite trousse de toilette (serviette humidifiée pour le bivouac)
- Une gourde
- Papier toilette
- Sacs poubelle
- Masque et tuba pour ceux qui veulent plonger (ou tout simplement faire un peu de snorkeling)
- Un sifflet
- Un parapluie

ATTENTION : A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT !

POUR LES VOLS INTERIEURS : Le poids de votre sac est très important (maxi 13 kg).

Vous serez pesés avec le sac.

GROUPE :

6 à 10 participants. (impératif pour maintenir le prix)

NIVEAU :

FACILE

- AMBRYM : Montée en 05h00 environ jusqu'au bord du lac de lave du MARUM
- YASUR : Montée 30 minutes (tour des crêtes 1 H)

FORMALITES :

PASSEPORT valable six mois après le retour.

Pas de visa pour les Français. Pour les autres nationalités, se renseigner.

PORTAGE : UNIQUEMENT VOS AFFAIRES DE LA JOURNEE

Pas de portage pour la caldeira d'**Ambrym** (porteurs) jusqu'au camp de base, au bord du lac de lave du Marum.

Portage du casse-croûte et d'une polaire au **YASUR**.

HEBERGEMENT :

- Hôtels simples (chambres doubles)
- Bungalows rustiques sur Tanna et Ambrym en chambre double
- Cabines doubles sur le catamaran (7 nuits)

RANDONNEE :

Toutes les randonnées sont faciles et sur bon sentier.

Une seule de 05h00 (modérée) pour l'ascension du volcan Marum (Ambrym) (facultative)

NOURRITURE :

En pension complète sur l'île de Tanna

2 pique niques midi – 1 repas soir – 1 pt déj achetés par chacun à Port Vila pour Ambrym

Tous les repas à PORT Vila (Dîners des jours 18/19) (Déjeuners les J 4/8/18/19)

Le supermarché vient de rouvrir après rénovation suite au passage d'un cyclone et d'un tremblement de terre pour l'achat des pique-niques.

TRANSPORT :

- Vol Paris-Port Vila-Paris via Sydney
- Vols domestiques Port-Vila-Tanna et retour
- Vol Port-Vila Craig Cove
- Vol Vanua Lava – Port Vila
- Minibus et pick up
- Catamaran (1 semaine)

ENCADREMENT :

Du Jour 3 au Jour 11 : Accompagnateur d'Aventure et Volcans

Jour 11 au Jour 18 : skipper et cuisinière

Jour 18 au jour 20 : sans accompagnateur (mais vous serez assisté par notre réceptif local à Port Vila)

CLIMAT :

- Très agréable. Température moyenne : 25°. Climat tropical.
- Température de l'eau entre 25 et 29°.
- Il peut faire froid la nuit dans la caldeira d'AMBRYM.
- En principe peu de pluie entre avril et novembre saison sèche mais possibilité de très gros orages dans la caldeira d'AMBRYM.
- Décalage horaire : + 9 heures.

PHARMACIE :

Nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels (prévoir pour diarrhée, coup de soleil, moustiques, ampoules, micropur).

Vaccinations : tétanos conseillé.

Une protection contre le paludisme est indispensable. Se renseigner auprès de votre médecin ou du service AIR France à Paris. **Tél : 01.43.17.22.00 ou encore par minitel 3615 : VACAF ou Téléphone : 08.36.68.63.64. A Lyon : Hôpital Croix Rouse ou DESGENETTES service Maladies Tropicales.**

- Pansement compeed.
- Immodium, Arcefluril
- Antibiotique large spectre conseillé.
- Relativement peu de moustique, mais répulsifs et crèmes apaisantes utiles.
- Eventuellement quelques comprimés ou patchs pour prévenir le mal de mer (inexistant sur catamaran) uniquement les Jours 15 et 17.

PHOTO :

- Appareil photo numérique conseillé
- Un téléobjectif et éventuellement grand angle.
- Un filtre de protection pour objectif.
- Un trépied
- Pour la vidéo prévoir batteries de rechange car à part à Efate il est impossible de recharger les accus sur les îles.sauf parfois lorsqu'il y a un générateur. Penser à prendre une prise multistandard. (possibilité de recharger sur le bateau)

Attention au YASUR et quelquefois au MARUM des cendres abondantes portées par un vent souvent violent tombent sur les appareils photos. Prévoir des sacs plastiques de protection.

CHANGE :

Emportez des Euro ou des dollars (possibilité de change de voyageurs-chèques, argent français ou dollars US à PORT VILA uniquement)

Monnaie : le VATU (1 Euro = 120 vatu environ)

BIBLIOGRAPHIE :

- « VANUATU » Edition Lonely Planet (en anglais).
- « LA DERNIERE ILE » de Joël BONNEMAISON.
- «VANUATU – OCEANIE» Arts des îles de cendre et de corail /réunion des Musées Nationaux - ORSTOM
- « GENS de MOTLAV » de Bernard Vienne CTSTCM.
- « La Mission Catholique aux Nouvelles Hébrides » par Mgr Victor Douceré.
- « KAVA Medicine Hunting in Paradise » de Christopher Kelham Edi. Broché.
- « Pierre Noire » poèmes de Grace Mera Molissa edi. Grains de sable.
- « Ululan, les sables de la mémoire » de J.Pierre Cabane edi. Grains de sable.
- « Ecoutez le chant du KAVA » de Cécile Mozziconacci edi.Grains de sable.
- « volcans et éruptions » de M. Kraft Hachette 1985.
- Dernier livre de LE CLEZIO

ASSURANCE :

L'assurance est obligatoire.

Nous vous proposons l'assurance groupe GAN 3,5% : annulation, assistance rapatriement, bagages, responsabilité civile, frais d'interruption de séjour.

Si vous avez déjà une assurance, merci de nous communiquer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

DUREE DU VOYAGE

Nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours de transports et non des jours de vacances, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Le contrat qui lie les compagnies aériennes et leur client est régi par la convention de Varsovie, voir l'article 9 de ce contrat :

« le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances. » Donc, nous ne pouvons être tenus responsables de départs très tôt ou très tard, des horaires modifiés en dernière minute, de même pour les changements d'aéroport de départ ou d'arrivée. Les frais en résultant sont à votre charge. Le transporteur est responsable des dommages, vol, retard des bagages. C'est auprès de lui que vous devez déclarer le sinistre. Tous nos voyages partent sur vol régulier, sauf les vols SICILE où nous utilisons les vols charters (entre avril et septembre). Si vous désirez un vol régulier, cela est possible, il suffit de nous le préciser par écrit à l'inscription.

DATES DU VOYAGE

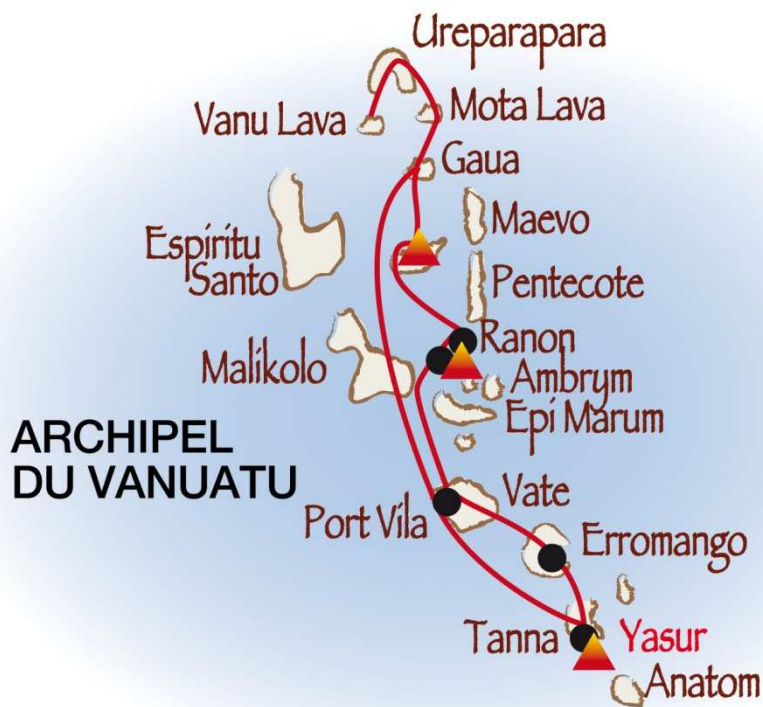
02/06/2012 AU 22/06/2012	4760 €
18/10/2012 AU 07/11/2012	4760 €
28/10/2012 AU 17/11/2012	4760 €

LE PRIX COMPREND :

- Le vol Paris – Port Vila – Paris via Sydney
- Les vols intérieurs : Port-Vila / Tanna / Port Vila - Port-Vila / Craig Cove – Vanua Lava / Port-Vila /
- Les nuits d'hôtel et bungalows en chambre double
- la pension complète à Tanna
- le droit d'entrée sur le Yasur pour une montée
- Les porteurs
- Les entrées dans les parcs
- Tous les transferts
- Les guides locaux
- L'accompagnateur d'Aventure et Volcans
- La location du catamaran et son équipage
- Tous les repas préparés sur le bateau par une cuisinière (petit déjeuner, déjeuner et dîner)
- Les taxes d'aéroport 410 € pour le vol international au 15/12/2010

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les repas à Port Vila
- Les 3 piques niques d'AMBRYM
- Les boissons
- Le droit d'entrée pour une éventuelle deuxième montée au Yasur
- SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE. LE SUPPLEMENT CHAMBRE SINGLE SERA OBLIGATOIRE S'IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE DE PARTAGE DE CHAMBRE
- L'assurance obligatoire. Nous proposons GAN 3,5 %



EXTRAIT DU CODE DU TOURISME.

ARTICLE R.211-3 :

SOUS RESERVE DES EXCLUSIONS PREVUES AUX TROISIEME ET QUATRIEME ALINEAS DE L'ARTICLE

L. 211-7, TOUTE OFFRE ET TOUTE VENTE DE PRESTATIONS DE VOYAGES OU DE SEJOURS DONNENT LIEU A LA REMISE DE DOCUMENTS APPROPRIES QUI REPENDENT AUX REGLES DEFINIES PAR LA PRESENTE SECTION.

EN CAS DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN OU DE TITRES DE TRANSPORT SUR LIGNE REGULIERE NON ACCOMPAGNEE DE PRESTATIONS LIEES A CES TRANSPORTS, LE VENDEUR DELIVRE A L'ACHETEUR UN OU PLUSIEURS BILLETS DE PASSAGE POUR LA TOTALITE DU VOYAGE, EMIS PAR LE TRANSPORTEUR OU SOUS SA RESPONSABILITE.

DANS LE CAS DE TRANSPORT A LA DEMANDE, LE NOM ET L'ADRESSE DU TRANSPORTEUR, POUR LE COMPTE DUQUEL LES BILLETS SONT EMIS, DOIVENT ETRE MENTIONNES.

LA FACTURATION SEPAREE DES DIVERS ELEMENTS D'UN MEME FORFAIT TOURISTIQUE NE SOUSTRAIT PAS LE VENDEUR AUX OBLIGATIONS QUI LUI SONT FAITES PAR LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA PRESENTE SECTION.

ARTICLE R.211-3-1 :

L'ECHANGE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES OU LA MISE A DISPOSITION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES EST EFFECTUEE PAR ECRIT. ILS PEUVENT SE FAIRE PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE VALIDITE ET D'EXERCICE PREVUES AUX ARTICLES 1369-1 A 1369-11 DU CODE CIVIL. SONT MENTIONNES LE NOM OU LA RAISON SOCIALE ET L'ADRESSE DU VENDEUR AINSI QUE L'INDICATION DE SON IMMATRICULATION AU REGISTRE PREVU AU A DE L'ARTICLE L. 141-3 OU, LE CAS ECHEANT, LE NOM, L'ADRESSE ET L'INDICATION DE L'IMMATRICULATION DE LA FEDERATION OU DE L'UNION MENTIONNEES AU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 211-2.

ARTICLE R.211-4 :

PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT, LE VENDEUR DOIT COMMUNIQUER AU CONSOMMATEUR LES INFORMATIONS SUR LES PRIX, LES DATES ET LES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PRESTATIONS FOURNIES A L'OCCASION DU VOYAGE OU DU SEJOUR TELS QUE :

1° LA DESTINATION, LES MOYENS, LES CARACTERISTIQUES ET LES CATEGORIES DE TRANSPORTS UTILISES ;

2° LE MODE D'HEBERGEMENT, SA SITUATION, SON NIVEAU DE CONFORT ET SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES, SON HOMOLOGATION ET SON CLASSEMENT TOURISTIQUE CORRESPONDANT A LA REGLEMENTATION OU AUX USAGES DU PAYS D'ACCUEIL ;

3° LES PRESTATIONS DE RESTAURATION PROPOSEES ;

4° LA DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE LORSQU'IL S'AGIT D'UN CIRCUIT ;

5° LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES A ACCOMPLIR PAR LES NATIONAUX OU PAR LES RESSORTISSANTS D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN EN CAS, NOTAMMENT, DE FRANCHISSEMENT DES FRONTIERES AINSI QUE LEURS DELAIS D'ACCOMPLISSEMENT ;

6° LES VISITES, EXCURSIONS ET LES AUTRES SERVICES INCLUS DANS LE FORFAIT OU EVENTUELLEMENT DISPONIBLES MOYENNANT UN SUPPLEMENT DE PRIX ;

7° LA TAILLE MINIMALE OU MAXIMALE DU GROUPE PERMETTANT LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR AINSI QUE, SI LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR EST SUBORDONNEE A UN NOMBRE MINIMAL DE PARTICIPANTS, LA DATE LIMITE D'INFORMATION DU CONSOMMATEUR EN CAS D'ANNULATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR ; CETTE DATE NE PEUT ETRE FIXEE A MOINS DE VINGT ET UN JOURS AVANT LE DEPART ;

8° LE MONTANT OU LE POURCENTAGE DU PRIX A VERSER A TITRE D'ACOMPTE A LA CONCLUSION DU CONTRAT AINSI QUE LE CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE ;

9° LES MODALITES DE REVISION DES PRIX TELLES QUE PREVUES PAR LE CONTRAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 211-8 ;

10° LES CONDITIONS D'ANNULATION DE NATURE CONTRACTUELLE ;

11° LES CONDITIONS D'ANNULATION DEFINIES AUX ARTICLES R. 211-9,

R. 211-10 ET R. 211-11 ;

12° L'INFORMATION CONCERNANT LA SOUSCRIPTION FACULTATIVE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE CERTAINS CAS D'ANNULATION OU D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE COUVRANT CERTAINS RISQUES PARTICULIERS, NOTAMMENT LES FRAIS DE RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE ;

13° LORSQUE LE CONTRAT COMPORTE DES PRESTATIONS DE TRANSPORT AERIEN, L'INFORMATION, POUR CHAQUE TRONÇON DE VOL, PREVUE AUX ARTICLES R. 211-15 A R. 211-18.

ARTICLE R.211-5 :

L'INFORMATION PREALABLE FAITE AU CONSOMMATEUR ENGAGE LE VENDEUR, A MOINS QUE DANS CELLE-CI LE VENDEUR NE SE SOIT RESERVEE EXPRESSEMENT LE DROIT D'EN MODIFIER CERTAINS ELEMENTS. LE VENDEUR DOIT, DANS CE CAS, INDICER CLAIREMENT DANS QUELLE MESURE CETTE MODIFICATION PEUT INTERVENIR ET SUR QUEL ELEMENTS. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LES MODIFICATIONS APORTEES A L'INFORMATION PREALABLE DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES AU CONSOMMATEUR AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT.

ARTICLE R.211-6 :

LE CONTRAT CONCLU ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DOIT ETRE ECRIT, ETABLI EN DOUBLE EXEMPLAIRE DONT L'UN EST REMIS A L'ACHETEUR, ET SIGNE PAR LES DEUX PARTIES. LORSQUE LE CONTRAT EST CONCLU PAR VOIE ELECTRONIQUE, IL EST FAIT APPLICATION DES ARTICLES 1369-1 A 1369-11 DU CODE CIVIL. LE CONTRAT DOIT COMPORTER LES CLAUSES SUIVANTES :

1° LE NOM ET L'ADRESSE DU VENDEUR, DE SON GARANT ET DE SON ASSUREUR AINSI QUE LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ORGANISATEUR ;

2° LA DESTINATION OU LES DESTINATIONS DU VOYAGE ET, EN CAS DE SEJOUR FRACTIONNE, LES DIFFERENTES PERIODES ET LEURS DATES

3° LES MOYENS, LES CARACTERISTIQUES ET LES CATEGORIES DES TRANSPORTS UTILISES, LES DATES ET LIEUX DE DEPART ET DE RETOUR ;

4° LE MODE D'HEBERGEMENT, SA SITUATION, SON NIVEAU DE CONFORT ET SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SON CLASSEMENT TOURISTIQUE EN VERTU DES REGLEMENTATIONS OU DES USAGES DU PAYS D'ACCUEIL ;

5° LES PRESTATIONS DE RESTAURATION PROPOSEES ;

6° L'ITINERAIRE LORSQU'IL S'AGIT D'UN CIRCUIT ;

7° LES VISITES, LES EXCURSIONS OU AUTRES SERVICES INCLUS DANS LE PRIX TOTAL DU VOYAGE OU DU SEJOUR ;

8° LE PRIX TOTAL DES PRESTATIONS FACTUREES AINSI QUE L'INDICATION DE TOUTE REVISION EVENTUELLE DE CETTE FACTURATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 211-8 ;

9° L'INDICATION, S'IL Y A LIEU, DES REDEVANCES OU TAXES AFFERENTES A CERTAINS SERVICES TELLES QUE TAXES D'ATTERRISSAGE, DE DEBARQUEMENT OU D'EMBARQUEMENT DANS LES PORTS ET AEROPORTS, TAXES DE SEJOUR LORSQU'ELLES NE SONT PAS INCLUSES DANS LE PRIX DE LA OU DES PRESTATIONS FOURNIES ;

10° LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX ; LE DERNIER VERSEMENT EFFECTUEE PAR L'ACHETEUR NE PEUT ETRE INFERIEUR A 30 % DU PRIX DU VOYAGE OU DU SEJOUR ET DOIT ETRE EFFECTUEE LORS DE LA REMISE DES DOCUMENTS PERMETTANT DE REALISER LE VOYAGE OU LE SEJOUR ;

11° LES CONDITIONS PARTICULIERES DEMANDEES PAR L'ACHETEUR ET ACCEPTEES PAR LE VENDEUR ;

12° LES MODALITES SELON LESQUELLES L'ACHETEUR PEUT SAISIR LE VENDEUR D'UNE RECLAMATION POUR INEXECUTION OU MAUVAISE EXECUTION DU CONTRAT, RECLAMATION QUI DOIT ETRE ADRESSEE DANS LES MEILLEURS DELAIS, PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN

OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU VENDEUR, ET, LE CAS ECHEANT, SIGNALÉE PAR ECRIT, A L'ORGANISATEUR DU VOYAGE ET AU PRESTATAIRE DE SERVICES CONCERNES ;

13° LA DATE LIMITE D'INFORMATION DE L'ACHETEUR EN CAS D'ANNULATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR PAR LE VENDEUR DANS LE CAS OU LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR EST LIEE A UN NOMBRE MINIMAL DE PARTICIPANTS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU 7° DE L'ARTICLE R. 211-4 ;

14° LES CONDITIONS D'ANNULATION DE NATURE CONTRACTUELLE ;

15° LES CONDITIONS D'ANNULATION PREVUES AUX ARTICLES R. 211-9, R. 211-10 ET R. 211-11 ;

16° LES PRECISIONS CONCERNANT LES RISQUES COUVERTS ET LE MONTANT DES GARANTIES AU TITRE DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DU VENDEUR ;

17° LES INDICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE CERTAINS CAS D'ANNULATION SOUSCRIT PAR L'ACHETEUR (NUMERO DE POLICE ET NOM DE L'ASSUREUR) AINSI QUE CELLES CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSISTANCE COUVRANT CERTAINS RISQUES PARTICULIERS, NOTAMMENT LES FRAIS DE RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE ; DANS CE CAS, LE VENDEUR DOIT REMETTRE A L'ACHETEUR UN DOCUMENT PRECISANT AU MINIMUM LES RISQUES COUVERTS ET LES RISQUES EXCLUS ;

18° LA DATE LIMITE D'INFORMATION DU VENDEUR EN CAS DE CESSION DU CONTRAT PAR L'ACHETEUR ;

19° L'ENGAGEMENT DE FOURNIR A L'ACHETEUR, AU MOINS DIX JOURS AVANT LA DATE PREVUE POUR SON DEPART, LES INFORMATIONS SUIVANTES:

A) LE NOM, L'ADRESSE ET LE NUMERO DE TELEPHONE DE LA REPRESENTATION LOCALE DU VENDEUR OU, A DEFAUT, LES NOMS, ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE DES ORGANISMES LOCAUX SUSCEPTIBLES D'AIDER LE CONSOMMATEUR EN CAS DE DIFFICULTE OU, A DEFAUT, LE NUMERO D'APPEL PERMETTANT D'ETABLIR DE TOUTE URGENCE UN CONTACT AVEC LE VENDEUR ;

B) POUR LES VOYAGES ET SEJOURS DE MINEURS A L'ETRANGER, UN NUMERO DE TELEPHONE ET UNE ADRESSE PERMETTANT D'ETABLIR UN CONTACT DIRECT AVEC L'ENFANT OU LE RESPONSABLE SUR PLACE DE SON SEJOUR ;

20° LA CLAUSE DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT SANS PENALITES DES SOMMES VERSEES PAR L'ACHETEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION D'INFORMATION PREVUE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4 ;

21° L'ENGAGEMENT DE FOURNIR A L'ACHETEUR, EN TEMPS VOULU AVANT LE DEBUT DU VOYAGE OU DU SEJOUR, LES HEURES DE DEPART ET D'ARRIVEE.

ARTICLE R.211-7 :

L'ACHETEUR PEUT CEDER SON CONTRAT A UN CESSIONNAIRE QUI REMPLIT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE OU LE SEJOUR, TANT QUE CE CONTRAT N'A PRODUIT AUCUN EFFET. SAUF STIPULATION PLUS FAVORABLE AU CEDANT, CELUI-CI EST TENU D'INFORMER LE VENDEUR DE SA DECISION PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU PLUS TARD SEPT JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE. LORSQU'IL S'AGIT D'UNE CROISIERE, CE DELAI EST PORTE A QUINZE JOURS. CETTE CESSION N'EST SOUMISE, EN AUCUN CAS, A UNE AUTORISATION PREALABLE DU VENDEUR.

ARTICLE R.211-8 :

LORSQUE LE CONTRAT COMPORTE UNE POSSIBILITE EXPRESSE DE REVISION DU PRIX, DANS LES LIMITES PREVUES A L'ARTICLE L. 211-12, IL DOIT MENTIONNER LES MODALITES PRECISES DE CALCUL, TANT A LA HAUSSE QU' A LA BAISSSE, DES VARIATIONS DES PRIX, ET NOTAMMENT LE MONTANT DES FRAIS DE TRANSPORT ET TAXES Y AFFERENTES, LA OU LES DEVICES QUI PEUVENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DU VOYAGE OU DU SEJOUR, LA PART DU PRIX A LAQUELLE S'APPLIQUE LA VARIATION, LE COURS DE LA OU DES DEVICES RETENU COMME REFERENCE LORS DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX FIGURANT AU CONTRAT.

ARTICLE R.211-9 :

LORSQUE, AVANT LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR SE TROUVE CONTRAINT D'APPORTER UNE MODIFICATION A L'UN DES ELEMENTS ESSENTIELS DU CONTRAT TELLE QU'UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DU PRIX ET LORSQU'IL MECONNAIT L'OBLIGATION D'INFORMATION MENTIONNEE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4, L'ACHETEUR PEUT, SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION POUR DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS, ET APRES EN AVOIR ETE INFORME PAR LE VENDEUR PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION :

-SOIT RESILIER SON CONTRAT ET OBTENIR SANS PENALITE LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT DES SOMMES VERSEES ;

-SOIT ACCEPTER LA MODIFICATION OU LE VOYAGE DE SUBSTITUTION PROPOSE PAR LE VENDEUR ; UN AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES MODIFICATIONS APORTEES EST ALORS SIGNE PAR LES PARTIES ; TOUTE DIMINUTION DE PRIX VIEN EN DEDUCTION DES SOMMES RESTANT EVENTUELLEMENT DUES PAR L'ACHETEUR ET, SI LE PAIEMENT DEJA EFFECTUE PAR CE DERNIER EXCEDE LE PRIX DE LA PRESTATION MODIFIEE, LE TROP-PERÇU DOIT LUI ETRE RESTITUE AVANT LA DATE DE SON DEPART.

ARTICLE R.211-10 :

DANS LE CAS PREVU A L'ARTICLE L. 211-14, LORSQUE, AVANT LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR ANNULE LE VOYAGE OU LE SEJOUR, IL DOIT INFORMER L'ACHETEUR PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ; L'ACHETEUR, SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION DES DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS, OBTIENT AUPRES DU VENDEUR LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT ET SANS PENALITE DES SOMMES VERSEES ; L'ACHETEUR REÇOIT, DANS CE CAS, UNE INDEMNITE AU MOINS EGALE A LA PENALITE QU'IL AURAIT SUPPORTEE SI L'ANNULATION ETAIT INTERVENUE DE SON FAIT A CETTE DATE.

LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE NE FONT EN AUCUN CAS OBSTACLE A LA CONCLUSION D'UN ACCORD AMIABLE AYANT POUR OBJET L'ACCEPTATION, PAR L'ACHETEUR, D'UN VOYAGE OU SEJOUR DE SUBSTITUTION PROPOSE PAR LE VENDEUR.

ARTICLE R.211-11 :

LORSQUE, APRES LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITE DE FOURNIR UNE PART PREPONDERANTE DES SERVICES PREVUS AU CONTRAT REPRESENTANT UN POURCENTAGE NON NEGLIGEABLE DU PRIX HONORE PAR L'ACHETEUR, LE VENDEUR DOIT IMMEDIATEMENT PRENDRE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION POUR DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS :

-SOIT PROPOSER DES PRESTATIONS EN REMPLACEMENT DES PRESTATIONS PREVUES EN SUPPORTANT EVENTUELLEMENT TOUT SUPPLEMENT DE PRIX ET, SI LES PRESTATIONS ACCEPTEES PAR L'ACHETEUR SONT DE QUALITE INFERIEURE, LE VENDEUR DOIT LUI REMBOURSER, DES SON RETOUR, LA DIFFERENCE DE PRIX ;

-SOIT, S'IL NE PEUT PROPOSER AUCUNE PRESTATION DE REMPLACEMENT OU SI CELLES-CI SONT REFUSEES PAR L'ACHETEUR POUR DES MOTIFS VALABLES, FOURNIR A L'ACHETEUR, SANS SUPPLEMENT DE PRIX, DES TITRES DE TRANSPORT POUR ASSURER SON RETOUR DANS DES CONDITIONS POUVANT ETRE JUGEES EQUIVALENTES VERS LE LIEU DE DEPART OU VERS UN AUTRE LIEU ACCEPTE PAR LES DEUX PARTIES.

LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE SONT APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION PREVUE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4.

AVENTURE ET VOLCANS

BP 3154

73 COURS DE LA LIBERTE

69406 LYON CEDEX 03

TEL : 04 78 60 51 11

FAX : 04 78 60 63 22

INTERNET : WWW.AVENTUREVOLCANS.COM

E-MAIL : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

SARL AU CAPITAL DE 7622,45 € SIRET N° 350939700029 NAF 7912 Z IMMATRICULATION : **IM 09100077**

GARANTIE FINANCIERE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS

254 RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX

R.C.P GENERALI – 7, BOULEVARD HAUSSMANN 75546 PARIS CEDEX 9

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

PREAMBULE :

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRESENT « CARNET DE VOYAGE » CONSTITUENT L'OFFRE PREALABLE TELLE QUE DEFINIE AUX ARTICLES L.211-9, L.211-10, R.211-4 ET R.211-5 DU CODE DU TOURISME, PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS.

L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT PRENDRE CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE.

LES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE S'APPLIQUENT A L'ENSEMBLE DES PRODUITS D'AVENTURE ET VOLCANS. **ELLES FONT PARTIE INTEGRANTE AU CONTRAT CONCLU AVEC AVENTURE ET VOLCANS.**

LA COMMANDE EST REGIE PAR LES CONDITIONS DE VENTE EN VIGUEUR AU JOUR DE LA PASSATION DE COMMANDE ET L'ACHETEUR RECONNAIT LE CARACTERE OBLIGATOIRE DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT VALABLES A COMPTER 1^{ER} JANVIER 2011. CETTE EDITION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.

LE PRESENT PREAMBULE EST PARTIE INTEGRANTE AU CONTRAT.

LES COCONTRACTANTS :

AVENTURE ET VOLCANS : AGIT EN TANT QU'ORGANISATEUR ET VENDEUR DES VOYAGES PROPOSES.

AVENTURE ET VOLCANS EST UNE EST UNE S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7 622,45€, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ AU 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 - N° SIRET : 350 939 237 00029. CODE N.A.F **7912Z**. AVENTURE ET VOLCANS A SOUSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE GENERALI - 7, BOULEVARD HAUSMANN 75546 PARIS CEDEX 09 UN CONTRAT COUVRANT LES CONSEQUENCES DE SA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, ET BENEFICIE D'UNE GARANTIE FINANCIERE DELIVREE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS – 254, RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX. **IMMATRICULATION AGENT DE VOYAGES : IM069100077.**

ACHETEUR : DESIGNÉ TOUTE PERSONNE QUI RESERVE, COMMANDE ET/OU ACHÈTE UNE PRESTATION PROPOSÉE PAR AVENTURE ET VOLCANS, TELLE QUE LA FOURNITURE POUR DES INDIVIDUELS AUSSI BIEN QUE POUR DES GROUPES CONSTITUÉS, DE VOYAGES FORFAITAIRES PERMETTANT LA DECOUVERTE DE VOLCANS ACTIFS DANS LE MONDE ENTIER. QU'ILS SOIENT PROPOSÉS SOUS FORME DE PACKAGES OU DE VOYAGES SUR MESURE.

ACHETER UN VOYAGE :

MODES DE PASSATION DE COMMANDE

L'ACHETEUR PEUT PASSER UNE COMMANDE DIRECTEMENT AVENTURE ET VOLCANS : 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR TELEPHONE AU (33) 04 78 60 51 11.

CAPACITE A CONTRACTER ;

L'ACHETEUR RECONNAIT AVOIR LA CAPACITE DE CONTRACTER, C'EST-A-DIRE AVOIR LA MAJORITE LEGALE OU D'ETRE AGE DE 21 ANS POUR LA LOCATION DE VOITURE, ETRE CAPABLE JURIDIQUEMENT DE CONTRACTER ET NE PAS ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE. L'ACHETEUR GARANTIT LA VERACITE ET L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR SES SOINS OU TOUT AUTRE MEMBRE DE SA FAMILLE.

AVERTISSEMENT : RAPPEL DES TERMES DE L'ARTICLE 313-1 DU NOUVEAU CODE PENAL FRANÇAIS :

« L'ESCROQUERIE EST LE FAIT, SOIT PAR L'USAGE D'UN FAUX NOM OU D'UNE FAUSSE QUALITE, SOIT PAR L'ABUS D'UNE QUALITE VRAIE, SOIT PAR L'EMPLOI DE MANŒUVRES FRAUDULEUSES DE TROMPER UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE ET DE LA DETERMINER AINSI, A SON PREJUDICE OU AU PREJUDICE D'UN TIERS, A REMETTRE DES FONDS, DES VALEURS OU UN BIEN QUELCONQUE, A FOURNIR UN SERVICE OU A CONSENTIR UN ACTE OPERANT OBLIGATION OU DECHARGE. L'ESCROQUERIE EST PUNIE DE CINQ ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 37 5000€ D'AMENDE. »

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

EN VERTU DE L'ARTICLE L.121-20-4, 2° DU CODE FRANÇAIS DE LA CONSOMMATION, LE DROIT DE RETRACTATION PREVU EN MATIERE DE VENTE A DISTANCE N'EST PAS APPLICABLE AUX CONTRATS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE SERVICES D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS QUI DOIVENT ETRE FOURNIS A UNE DATE OU SELON UNE PERIODICITE DETERMINEE.

PRIX ET PAIEMENT

NOS PRIX FORFAITAIRES SONT ASSIMILÉS A DES PRODUITS FINIS. AUCUNE CONTESTATION EN MATIERE DE PRIX NE SERA ADMISE AU RETOUR. IL CONVIENT DONC DE LES ACHETER COMME TEL EN JUGANT SI LES PRIX SONT CONFORMES A VOS ATTENTES.

PRIX

TOUTS LES PRIX SONT AFFICHÉS EN EUROS. CONFORMEMENT AU REGIME DE TVA SUR LA MARGE DES AGENTS DE VOYAGES, LES FACTURES EMISES PAR AVENTURE ET VOLCANS NE MENTIONNENT PAS LA TVA COLLECTÉE SUR LES PRESTATIONS VENDUES.

LES SUPPLEMENTS LIES AU TRANSPORT AERIEN

NOS PRIX SONT CALCULÉS EN FONCTION DES TARIFS COMMUNIQUÉS PAR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS. ILS CORRESPONDENT A UNE CLASSE DE RESERVATION PRÉCISE ET DÉTERMINÉE. IL EST POSSIBLE QU'AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION, IL N'Y AIT PLUS DE PLACE DISPONIBLE DANS CETTE CLASSE. NOUS SERIONS DONC AMENÉS A VOUS PROPOSER UN PRIX DIFFÉRENT, TENANT COMPTE DE LA DIFFÉRENCE TARIFAIRE CONSTATÉE PAR RAPPORT A CELUI PUBLIÉ DANS NOTRE OFFRE PRÉALABLE.

REVISION DES PRIX

CONFORMEMENT AUX RÈGLES LÉGALES APPLICABLES, LE PRIX DE VOTRE VOYAGE PEUT ÊTRE MODIFIÉ JUSQU'À 30 JOURS AVANT LA DATE DE VOTRE DÉPART EN FONCTION DES VARIATIONS AFFECTANT :

-LE COUT DU TRANSPORT DONT IL SERA RAPPELÉ QU'IL EST NOTAMMENT DÉTERMINÉ PAR LE COUT DU CARBURANT:

- LA VARIATION DU COUT DU CARBURANT SERA REPERCUTÉE DANS NOS PRIX VENTE CONFORMEMENT AUX MODALITÉS DE CALCUL SUIVANTES :

LA PART DU TRANSPORT REVISABLE CONVENUE REPRÉSENTE 40% DU TOTAL DU PRIX DE NOS FORFAITS.

LA VARIATION DES REDEVANCES ET TAXES AFFÉRENTES AUX PRESTATIONS OFFERTES TELLES QUE TAXES D'ATERRISSAGE, D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT DANS LES PORTS ET LES AÉROPORTS QUI VARIENT SELON LA DESTINATION. EN CAS DE MODIFICATION DE L'UNE ET/OU L'AUTRE DE CES DONNÉES, LA VARIATION SERA INTÉGRALEMENT REPERCUTÉE, CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CE DOMAINE.

-LA PART DES DEVISÉS REVISABLES, LORSQU'UNE PARTIE DES PRESTATIONS EST FACTURÉE A AVENTURE ET VOLCANS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE ET QUI PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DES VOYAGES. IL EST CONVENU QUE LA PART DE DEVISÉS REVISABLES REPRÉSENTE **40 % DU**

TOTAL DU PRIX DE NOS FORFAITS.

DEVISE DE REFERENCE : DOLLAR U.S CONVERTI A 1€= USD 0,70. (VALEUR EN DATE DU – 10 JANVIER 2011.)

ÉVENTUELLEMENT, AUTRE DEVISES UTILISEES DANS LE CALCUL DES TARIFS PROPOSES.

MOYENS DE PAIEMENT

L'ACHETEUR DISPOSE DE PLUSIEURS MOYENS DE PAIEMENT :

PAR CARTES BANCAIRES ET CARTES DE PAIEMENT :

AVENTURE ET VOLCANS ACCEPTE LES CARTES BANCAIRES ET LES CARTES DE PAIEMENT SUIVANTES DANS SON AGENCE DE VOYAGES SITUÉE, SUR SON SITE INTERNET (SITE SECURISÉ) OU LORS D'UNE RESERVATION PASSEE PAR TELEPHONE :

- LA CARTE BLEUE NATIONALE ;
- LA CARTE VISA, VISA PREMIER, VISA PLATINUM, VISA INFINITE, ET VISA ELECTRON ;
- LA CARTE EUROCARD/MASTERCARD ;

DANS CERTAINS, AVENTURE ET VOLCANS PEUT ACCEPTER LE VIREMENT BANCAIRE COMME SOLUTION ALTERNATIVE AU PAIEMENT DE LA COMMANDE. LES FRAIS LIES A CETTE OPERATION RESTENT A LA CHARGE DE L'ACHETEUR. LES COORDONNEES BANCAIRES TRANSMISES LORS DE LA COMMANDE SONT CRYPTÉES SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

ATTENTION : AVENTURE ET VOLCANS PARTICIPE DE FAÇON ACTIVE A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CARTE BANCAIRE. DANS CE CONTEXTE, AVENTURE ET VOLCANS PEUT ETRE AMENE A DEMANDER PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT A L'ACHETEUR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE BANCAIRE SERVANT AU PAIEMENT DE LA COMMANDE AINSI QUE CELLE DU PASSEPORT OU DE LA CARTE D'IDENTITE DU PORTEUR DE LA CARTE BANCAIRE, ET CELLE DU PASSAGER. EN L'ABSENCE DE REPONSE DE L'ACHETEUR OU D'INCAPACITE DE JOINDRE L'ACHETEUR DANS DES DELAIS EN RELATION AVEC LES DATES D'OPTION, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA TRAITER LA COMMANDE ET LA DEMANDE DE RESERVATION SERA ANNULEE SANS FRAIS.

SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.132.2 DU CODE FRANÇAIS MONETAIRE ET FINANCIER, **L'ENGAGEMENT DE PAYER DONNE AU MOYEN D'UNE CARTE DE PAIEMENT EST IRREVOCABLE.** IL NE PEUT ETRE FAIT OPPOSITION AU PAIEMENT QU'EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE. EN DEHORS DE CES CAS LIMITATIVEMENT ADMIS PAR LE LEGISLATEUR, LE PORTEUR DE LA CARTE SE REND COUPABLE DE FRAUDE A LA CARTE BANCAIRE. LE DROIT D'OPPOSITION AU PAIEMENT NE SAURAIT ETRE UTILISE POUR PALLIER L'ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE DANS LE SECTEUR DU TOURISME (VOIR SUPRA.).

PAR VIREMENT BANCAIRE (EXCLUSIVEMENT EN EUROS):

AVENTURE ET VOLCANS ACCEPTE AVEC CERTAINES RESERVES, LES REGLEMENTS PAR VIREMENT BANCAIRE EN EUROS EXCLUSIVEMENT. LE VIREMENT DOIT IMPERATIVEMENT ETRE CONFIRME PAR LA BANQUE EMETTRICE. CETTE CONFIRMATION DE VIREMENT DOIT ETRE ADRESSEE A AVENTURE ET VOLCANS PAR FAX DONT LES COORDONNEES SERONT TRANSMISES LORS DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE. CETTE CONFIRMATION DE VIREMENT DOIT FAIRE MENTION DU NOM, PRENOM ET NUMERO DE COMMANDE. ELLE DOIT ETRE TRANSMISE AVANT LE JOUR DE LA DATE D'OPTION ; L'OPTION ETANT DEFINIE COMME LA DATE BUTOIR A LAQUELLE LE DOSSIER DE RESERVATION PROVISOIRE EST CLOS.

ATTENTION : SI L'ACHETEUR EST DOMICILIE EN DEHORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ADRESSE POSTALE OU ADRESSE ELECTRONIQUE), SI LE DEPART DU VOYAGE ET/OU L'ADRESSE DE LIVRAISON DU BILLET OU DU CARNET DE VOYAGES SONT SITUES EN DEHORS DU TERRITOIRE NATIONAL, SI L'ETABLISSEMENT BANCAIRE AUPRES DUQUEL DOIT ETRE FAIT LE PAIEMENT EST SITUÉ EN DEHORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, LE REGLEMENT DEVRA ALORS ETRE EFFECTUE PAR VIREMENT BANCAIRE. LES FRAIS RELATIFS A CETTE OPERATION RESTENT A LA CHARGE DU CLIENT.

PAR CHEQUES :

NOUS ACCEPTONS LE REGLEMENT PAR CHEQUES SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT.

PAR ESPECES (EXCLUSIVEMENT EN EUROS) :

LES PAIEMENTS EN ESPECES NE SONT POSSIBLES QU'AUPRES DE L'ENSEMBLE DES BUREAUX DE POSTE (FRANCE ET DOM-TOM) SUR LE MANDATS-COMPTÉ N° A PRECISER D'AVENTURE ET VOLCANS. L'ACHETEUR DEVRA IMPERATIVEMENT FOURNIR LA PREUVE DE SON DEPOT LE JOUR MEME AVANT 19H SOIT EN LE DEPOSANT CHEZ AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03, SOIT EN L'ENVOYANT PAR FAX AU 04 78 60 63 22 OU PAR MAIL A LYON@AVENTUREVOLCANS.COM. A DEFAUT D'UNE TELLE TRANSMISSION DE PREUVE DE DEPOT, LE DOSSIER NE SERA PAS GARANTI ET SERA SUSCEPTIBLE D'ETRE ANNULE SANS FRAIS. LE PAIEMENT PAR ESPECES RESTE LIMITE A LA SOMME DE 3.000 EUROS MAXIMUM PAR COMMANDE. NOUS ACCEPTONS UN REGLEMENT EN ESPECES DANS NOS AGENCES, DANS LA LIMITE DE 3.000 €MAXIMUM PAR COMMANDE.

CONDITIONS DE REGLEMENT

L'INSCRIPTION EST EFFECTIVE DES LA RESERVATION. UN PAIEMENT COMPLET EST EXIGE AU MOMENT DE LA RESERVATION.

LE REGLEMENT ETANT UNE CONDITION ESSENTIELLE DU CONTRAT, LA COMMANDE SERA ANNULEE POUR DEFAUT DE PAIEMENT.

AVANT RECEPTION ET ENCAISSEMENT DU PAIEMENT COMPLET, AVENTURE ET VOLCANS N'EST PAS TENU D'EXECUTER SA PRESTATION, NOTAMMENT D'EMETTRE DE TITRE DE TRANSPORT. TOUTEFOIS, L'ACHETEUR EST RESPONSABLE DU PAIEMENT DE TOUS LES MONTANTS CONVENUS POUR LES PRODUITS OU SERVICES COMMANDES.

NE SONT PAS CONSIDERES COMME LIBERATOIRES DE LA DETTE : LA REMISE D'UN NUMERO DE CARTE BANCAIRE TANT QUE L'ACCORD DU CENTRE DE PAIEMENT N'EST PAS OBTENU NI D'UN VIREMENT AVANT CONFIRMATION DE LA BANQUE DE L'ACHETEUR.

LE NON-RESPECT PAR L'ACHETEUR DES CONDITIONS DE PAIEMENT SERA CONSIDERE PAR AVENTURE ET VOLCANS COMME UNE ANNULATION DEMANDEE PAR L'ACHETEUR. DANS LE CAS OU LE PAIEMENT SE REVELERAIT ETRE IRREGULIER, INCOMPLET OU INEXISTANT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LA VENTE DES PRESTATIONS RESERVEES SERAIT ANNULEE, LES FRAIS EN DECOULANT ETANT A LA CHARGE DE L'ACHETEUR QUI NE POURRA EN AUCUN CAS SE PREVALOIR DE CETTE ANNULATION DE SON FAIT.

ATTENTION : AFIN DE MINIMISER LES CONSEQUENCES DES FRAUDES PAR CARTES BANCAIRES, AVENTURE ET VOLCANS SE RESERVE LE DROIT D'EFFECTUER DES VERIFICATIONS ALEATOIRES ET DE DEMANDER A L'UTILISATEUR DE FAXER OU POSTER LA PREUVE DE SON ADRESSE, UNE COPIE RECTO VERSO DE LA CARTE BANCAIRE SERVANT AU PAIEMENT, AINSI QUE CELLE D'UNE PIECE D'IDENTITE DU PORTEUR DE LA CARTE BANCAIRE ET CELLE DU PASSAGER ET CE AVANT D'EMETTRE UN BILLET.

VALIDATION DE LA RESERVATION – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES CONDITIONS PARTICULIERES A CHAQUE PROGRAMME, AVENTURE ET VOLCANS REÇOIT DE L'ACHETEUR AU MOMENT DE LA RESERVATION UNE SOMME EGALE A **30 %** DU PRIX DU VOYAGE.

REGLEMENT DU SOLDE DU VOYAGE

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE FIGURANT EN REGARD D'UN PROGRAMME PARTICULIER, LE PAIEMENT DU SOLDE INTERVIENT 30 AVANT LA DATE DE DEPART. L'ACHETEUR N'AYANT PAS VERSE LA SOMME A LA DATE CONVENUE EST CONSIDERE COMME AYANT ANNULE SON VOYAGE SANS QU'IL PUISSE SE PREVALOIR DE CETTE ANNULATION.

COMMANDE PASSEE MOINS DE 30 JOURS AVANT LE DEPART :

EN CAS D'INSCRIPTION A MOINS DE 30 JOURS DU DEPART, LE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX EST IMMEDIATEMENT EXIGIBLE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART.

OPTIONS

UNE OPTION PROVISOIRE POURRA EST POSSIBLE. ELLE NE POURRA PAS ETRE PROLONGEE ET DEVRA ETRE CONFIRMEE AVANT SA DATE D'ECHEANCE.

UNE PRISE D'OPTION SUR UN VOYAGE GARANTIT UNE DISPONIBILITE, MAIS EN AUCUN CAS UN PRIX DEFINITIF.

TRAITEMENT DES MODIFICATIONS ET DES ANNULATIONS

TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE LA COMMANDE DEVRA PARVENIR A AVENTURE ET VOLCANS IMPERATIVEMENT PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION SOIT A L'ADRESSE SUIVANTE : AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR COURRIER ELECTRONIQUE A : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

PAR COURRIER ELECTRONIQUE, AVENTURE ET VOLCANS TRANSMETTRA A L'ACHETEUR LA CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION OU DE L'ANNULATION, EN L'ABSENCE D'UN TEL DOCUMENT, LA RESERVATION N'AURA PAS ETE PRISE EN COMPTE. L'ACHETEUR DOIT S'ASSURER DE LA BONNE RECEPTION DU COURRIER ELECTRONIQUE DE CONFIRMATION ET CONSULTER REGULIEREMENT SA BOITE ELECTRONIQUE.

DU FAIT DU VENDEUR :

DANS L'HYPOTHESE D'UNE EVENTUELLE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE ET/OU DU PRIX, AVENTURE ET VOLCANS S'ENGAGE A EN AVERTIR L'ACHETEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS, PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION. SERA CONSIDEREE COMME ETANT SUBSTANTIELLE UNE HAUSSE DE PRIX SUPERIEURE A 5 % DU PRIX. L'ACHETEUR AURA ALORS LA POSSIBILITE, EN CAS DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE :

– SOIT RESILIER LA VENTE ET OBTENIR, SANS AVOIR A NE VERSER AUCUNE INDEMNITE A AVENTURE ET VOLCANS, LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT DE TOUTES LES SOMMES VERSEES. LA RESILIATION DEVRA ALORS ETRE NOTIFIEE A AVENTURE ET VOLCANS PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ET CECI, DANS UN DELAI DE 7 JOURS A COMPTER DE LA REDACTION DE L'ECRIT CONFIRMANT L'ANNULATION.

– SOIT ACCEPTER LA MODIFICATION DE FORFAIT ET/OU DE PRIX PROPOSEE AVENTURE ET VOLCANS. DANS CETTE HYPOTHESE, UN AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES MODIFICATIONS APORTEES SERA ALORS VALIDE PAR LES PARTIES.

ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

AVENTURE ET VOLCANS PEUT ETRE AMENE A ANNULER UN DEPART SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS EST INFERIEUR AU MINIMUM REQUIS ET PRECISE DANS TOUTES NOS OFFRES DE VOYAGES. CETTE DECISION VOUS SERA COMMUNIQUEE AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART PREVUE.

AVENTURE ET VOLCANS VOUS REMBOURSE LES SOMMES QUE VOUS AURIEZ VERSEES SANS AUTRES INDEMNITES. DES SOLUTIONS ALTERNATIVES EQUIVALENTES VOUS SERONT PROPOSEES.

DU FAIT DE L'ACHETEUR :

FRAIS DE MODIFICATION

TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, POSTERIEURE A SON INSCRIPTION, FERA L'OBJET DE LA PERCEPTION PAR AVENTURE ET VOLCANS DE FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 50€.

CESSION DU CONTRAT A UN TIERS :

TANT QUE LE CONTRAT N'A PRODUIT AUCUN EFFET L'ACHETEUR PEUT CEDER SON CONTRAT A UN CESSIONNAIRE QUI REMPLIT STRICTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE. LE CEDANT DOIT INFORMER AVENTURE ET VOLCANS, DE LA CESSION DU CONTRAT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION. AU PLUS TARD SEPT (7) JOURS AVANT LA DATE DE DEPART DU VOYAGE ET QUINZE (15) JOURS POUR UNE CROISIERE.

IL DOIT INDiquer L'ETAT CIVIL (NOM – PRENOM – AGE) ET L'ADRESSE COMPLETE DU/DES CESSIONNAIRES ET DES PARTICIPANTS DU VOYAGE EN JUSTIFIANT QUE CEUX-CI REMPLISSENT EXACTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE.

FRAIS DE CESSION :

LA CESSION DU CONTRAT ENTRAINE DES FRAIS DE CESSION DUS SOLIDAIEMENT A AVENTURE ET VOLCANS PAR LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE.

A TITRE INDICATIF, LES PROCEDURES CONSECUTIVES A LA CESSION D'UN CONTRAT POURRONT ENTRAENER DES FRAIS VARIABLES ENTRE 300€ ET 500€. SELON LE NOMBRE DES PERSONNES LA PROXIMITE DU DEPART ET LE TYPE DE TRANSPORT. NOTAMMENT LORSQUE LES BILLETS D'AVION ONT DEJA ETE EMIS.

DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES POURRONT ETRE PERÇUS SI L'ACHETEUR TARDE A CONFIRMER A COMMUNIQUER SA POSITION.

FRAIS D'ANNULATION

L'EXIGENCE DE NOS FOURNISSEURS : PRESTATAIRES LOCAUX, TRANSPORTEURS AERIENS OU AUTRES AINSI QUE LES DELAIS DE REGLEMENT QUI NOUS SONT IMPOSES PAR CEUX-CI, NOUS IMPOSENT LA PERCEPTION DE FRAIS D'ANNULATION D'AUTANT PLUS IMPORTANTS QUE LA DATE DE DEPART EST PROCHE.

LE REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES PAR L'ACHETEUR INTERVIENDRA SOUS DEDUCTION DES MONTANTS PRECISES CI-DESSOUS A TITRE DE DEDIT, EN FONCTION DE LA DATE D'ANNULATION, PAR RAPPORT A LA DATE DU VOYAGE.

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT REALISER AUCUN CHANGEMENT OU UN REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS SUR LA COMPAGNIE DITE « LOW-COST »

BAREME DES FRAIS APPLICABLES :

PERIODE D'ANNULATION	MONTANT DE FRAIS D'ANNULATION CONTRACTUELS
PLUS DE 60 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART	200€PAR PERSONNE, FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES
DE 60 A 22 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART	25 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS,
DE 21 A 15 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	50 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
DE 14 A 8 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	75 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
DE 7 A 2 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	90 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
MOINS DE 2 JOURS AVANT LE DEPART :	100 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.

ATTENTION : EN RAISON DES CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES, CERTAINS PRODUITS OU PRESTATIONS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE MODIFICATION OU ANNULATION. DANS CES HYPOTHESES, LES SOMMES VERSEES DANS CES HYPOTHESES NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT ET AVENTURE ET VOLCANS NE POURRAIT VOIR SA RESPONSABILITE ENGAGEE SUR CE FONDEMENT. L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DE LA COMMANDE POUR QUELLE QUE RAISON QUE CE SOIT NE DISPENSE PAS L'ACHETEUR DU PAIEMENT DES SOMMES DONT IL EST REDEVABLE AUPRES D'AVENTURE ET VOLCANS.

REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE :

LE MODE DE REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE ET/OU TITRES DE TRANSPORT FIGURE SUR LA CONVOCATION EST FONCTION DU DELAI DISPONIBLE ENTRE LA DATE D'EMISSION DES BILLETS ET LA DATE DE VOTRE DEPART.

EN CAS DE TRANSMISSION A UNE ADRESSE ERRONEE COMMUNIQUEE PAR L'ACHETEUR AVENTURE ET VOLCANS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON EXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION DU VOYAGE DUE A LA NON RECEPTION DES DOCUMENTS DE VOYAGE.

IL EN EST DE MEME LORSQUE L'ACHETEUR NE VA PAS RETIRER A LA POSTE LE COURRIER CONTENANT SES DOCUMENTS DE VOYAGE
NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE VOUS FAIRE LIVRER PAR CHRONOPOST OU CHRONOPOST INTERNATIONAL A UNE BOITE
POSTALE.

SI, CINQ JOURS AVANT LE DEPART, L'ACHETEUR N'A PAS REÇU SES DOCUMENTS DE VOYAGE, IL LUI APPARTIENT DE NOUS LE FAIRE SAVOIR AFIN
QUE NOUS PUISSIONS VOUS LES REEXPEDIER A TEMPS.

PAR AILLEURS, PRINCIPALEMENT DANS LE CADRE D'UN VOL SPECIAL, VOS HORAIRES DE VOLS SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES. AUSSI,
NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER REGULIEREMENT VOTRE BOITE MAIL ET VOTRE MESSAGERIE TELEPHONIQUE JUSQU'AU MOMENT
DE VOTRE DEPART, MEME SI VOUS AVEZ DEJA RECEPTIONNE VOS DOCUMENTS DE VOYAGE.

LE VOYAGE

DUREE DES VOYAGES :

SONT INCLUS DANS LA DUREE DES VOYAGES :

* LE JOUR DU DEPART A PARTIR DE L'HEURE DE CONVOCATION A L'AEROPORT DE DEPART,

* LE JOUR DU VOYAGE RETOUR JUSQU'A L'HEURE D'ARRIVEE A L'AEROPORT DE RETOUR.

NOS PRIX SONT CALCULES EN FONCTION DU NOMBRE DE NUITEES, ET NON DU NOMBRE DE JOURNEES ENTIERES OU SUR UN NOMBRE D'HEURE OU
DE FRACTIONS DE JOURNEES. LA PREMIERE ET/OU LA DERNIERE JOURNEE ETANT GENERALEMENT CONSACREES AU TRANSPORT. EN FONCTION
DES HORAIRES DE VOL, UNE ARRIVEE TARDIVE ET UN DEPART MATINAL SONT TOUJOURS POSSIBLES, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'UN
TRANSPORT PAR VOL CHARTER. AUSSI, NOUS VOUS CONSEILLONS LA MEILLEURE SOUPLESSE DANS VOTRE AGENDA POUR LA VEILLE DE VOTRE
DEPART ET LE LENDEMAIN DE VOTRE RETOUR.

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

AVENTURE ET VOLCANS COMMUNIQUE LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN. IL APPARTIENT AUX RESSORTISSANTS D'AUTRES
NATIONALITES DE SE RENSEIGNER AUPRES DE LEURS AUTORITES DE TUTELLE COMPETENTES. LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR
AVENTURE ET VOLCANS SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES, MEME APRES L'INSCRIPTION. L'ACCOMPLISSEMENT DE CES FORMALITES AINSI
QUE LES FRAIS EN RESULTANT INCOMBENT A L'ACHETEUR.

IL APPARTIENT A L'ACHETEUR DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES FORMALITES ET DE VOUS ASSURER QUE LES NOMS ET PRENOMS QUI
FIGURENT SUR SES DOCUMENTS DE VOYAGES (RESERVATIONS, TITRES DE TRANSPORT, BONS D'ECHANGE...) CORRESPONDENT EXACTEMENT A
CEUX QUI FIGURENT SUR LEUR PIECE D'IDENTITE, PASSEPORT, VISAS, ETC.

SI L'ACHETEUR PREALABLEMENT INFORME SE VOYAIT REFUSER L'EMBARQUEMENT OU L'ACCES AU PAYS DE TRANSIT OU DE DESTINATION
FAUTE DE SATISFAIRE AUX FORMALITES DE POLICE, DE SANTE OU DE DOUANE, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRAIT EN AUCUN CAS ETRE
TENU POUR RESPONSABLE. L'ACHETEUR SUPPORTERA SEUL TOUTE SANCTION ET/OU AMENDES EVENTUELLEMENT INFLIGEES ET RESULTANT DE
L'INOBSERVATION DE REGLEMENT DE POLICE, SANTE OU DOUANIER, AINSI QUE DES CONSEQUENCES Pouvant EN RESULTER. AVENTURE ET
VOLCANS NE POURRA NI ETRE TENU POUR RESPONSABLE, NI REMBOURSER LES BILLETS OU QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT.

POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

ILS DOIVENT COMPLETER LA RUBRIQUE SPECIFIQUE ET COMMUNIQUER LES ELEMENTS DE LEURS DOCUMENTS D'IDENTITE.

POUR LES MAJEURS CAPABLES :

SEULE UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE PERMET DE VOYAGER. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE
PEUT SERVIR A VOYAGER, AUSSI BIEN POUR UN ADULTE, UN ENFANT OU UN BEBE.

EN REGLE GENERALE, UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE EST INDISPENSABLE POUR LES DESTINATIONS ETRANGERES HORS UNION
EUROPEENNE. CERTAINS PAYS EXIGENT QUE LA DATE DE VALIDITE DU PASSEPORT SOIT SUPERIEURE A SIX MOIS APRES LA DATE DE RETOUR ;
QUE LE PASSAGER SOIT EN POSSESSION DE SON BILLET ALLER-RETOUR, D'UN BILLET DE SORTIE OU DE FONDS SUFFISANTS ETC. ; QUE LE
PASSAGER JUSTIFIE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE ASSISTANCE/RAPATRIEMENT NECESSAIRE A LA DELIVRANCE D'UN VISA.

LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE.

AVENTURE ET VOLCANS INFORME L'ACHETEUR VIA LES SITES DIPLOMATIE.GOUV.FR, ACTION-VISAS.COM ET TRAVELSANTE.COM DES
FORMALITES DE POLICE, DE SANTE ET DE DOUANE NECESSAIRES AUX PERSONNES MAJEURES ET RESSORTISSANT DE LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE, POUR ENTRER DANS LE OU LES PAYS DE DESTINATION OU DANS LE OU LES PAYS DE TRANSIT.

POUR LES ENFANTS MINEURS FRANÇAIS:

IL APPARTIENT AUX PARENTS DE S'OCCUPER EUX-MEMES DES FORMALITES CONCERNANT LEURS ENFANTS MINEURS.

JUSQU' A 14 ANS, SI LES ENFANTS NE DISPOSENT PAS DE PAPIERS D'IDENTITE PERSONNELS, ILS PEUVENT FIGURER SUR LE PASSEPORT DE LA
PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE AVEC LAQUELLE ILS VOYAGENT (ATTENTION : LA PHOTO EST OBLIGATOIRE).

SI LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE N'A QU'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE, L'ENFANT DEVRA EGALEMENT ETRE EN
POSSESSION D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE.

LES MINEURS DE NATIONALITE FRANÇAISE VOYAGEANT SEULS OU AVEC UNE PERSONNE NON INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE DE OU VERS
L'ETRANGER ET LES DOM TOM DOIVENT IMPERATIVEMENT AVOIR UNE PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTO CONFORME (EX : CARTE NATIONALE
D'IDENTITE OU PASSEPORTS) ET UNE AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE DELIVREE PAR LEUR MAIRIE.

ATTENTION : CERTAINS PAYS, COMME LES ÉTATS UNIS, EXIGENT QUE LES ENFANTS MINEURS SOIENT EN POSSESSION D'UN PASSEPORT
INDIVIDUEL. LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE PERMETTANT LA SORTIE DU TERRITOIRE.

LES MINEURS ETRANGERS RESIDANT EN FRANCE SONT DANS L'OBLIGATION DE PRESENTER UN VISA SCHENGEN ET UN VOL RETOUR VIA
L'EUROPE.

TOUT MINEUR VOYAGEANT AVEC SA FAMILLE, AVEC UN PASSEPORT PERSONNEL OU INSCRIT SUR LE PASSEPORT D'UN PARENT, DOIT ETRE EN
POSSESSION D'UN « DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR » DELIVRE PAR LES PREFECTURES. DEPOURVU DE CE DOCUMENT, AU
MOMENT DU CONTROLE DES PASSEPORTS, LE JEUNE MINEUR ET SA FAMILLE SE RETROUVERAIENT BLOQUES A L'AEROPORT.

ATTENTION : LA REGLEMENTATION DE CERTAINS PAYS IMPOSE UNE DUREE DE VALIDITE DU PASSEPORT VALABLE AU MOINS SIX (6) MOIS
APRES LA DATE DE RETOUR DU VOYAGE. LA REGLEMENTATION DE CERTAINS PAYS IMPOSE LA DELIVRANCE D'UN PASSEPORT INDIVIDUEL POUR
LES ENFANTS MEME S'ILS SONT DEJA INSCRITS SUR LE PASSEPORT DE LEURS PARENTS ET QU'ILS VOYAGENT ENSEMBLE.

EN CAS D'ANNULATION OU DE NON-PRESENTATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, LES FRAIS D'ANNULATION S'ELEVENT GENERALEMENT A 100%
DU MONTANT DU DOSSIER.

LE TRANSPORT AERIEN :

LES CONDITIONS D'EXECUTION DU TRANSPORT AERIEN SONT REGIEES PAR LES COMPAGNIES AERIENNES. LES MODIFICATIONS D'HORAIRES OU
D'ITINERAIRES, ESCALES, CHANGEMENTS D'AEROPORT, RETARDS, CORRESPONDANCES MANQUEES, ANNULATIONS DE VOLS, FONT PARTIE DES
CONTRAINTES SPECIFIQUES AU TRANSPORT AERIEN. ELLES SONT, LA PLUPART DU TEMPS, LIEES A L'ENCOMBREMENT DE L'ESPACE AERIEN A
CERTAINES PERIODES, AU RESPECT DES REGLES DE LA NAVIGATION AERIENNE, AU DELAI DE TRAITEMENT DES APPAREILS SUR LES AEROPORTS,
ET CECL, DANS UN SOUCI DE GARANTIR LA SECURITE DES PASSAGERS.

ENREGISTREMENT – CONDITIONS APPLICABLES A TOUS LES VOLS

SAUF MENTION CONTRAIRE, PRECISEE SUR LA CONVOCATION REMISE DANS LE CARNET DE VOYAGE, LES PASSAGERS SONT CONVOQUES AU COMPTOIR AEROPORT **TROIS HEURES** AVANT LE DECOLLAGE SUR LES VOLS AFFRETES (OU CHARTERS) ET **DEUX HEURES** AVANT LE DECOLLAGE SUR LES VOLS REGULIERS. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT AU-DELA DE LAQUELLE L'ENREGISTREMENT DES PASSAGERS N'EST PLUS ACCUTE VARIE SELON LES COMPAGNIES AERIENNES. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT EST DUMENT MENTIONNEE SUR LE PLAN DE VOL POUR LES VOLS REGULIERS OU SUR LA CONVOCATION AEROPORT POUR LES VOLS CHARTERS.

CES DELAIS PEUVENT VARIER POUR LES PASSAGERS NECESSITANT UNE ASSISTANCE (CF. DESSOUS). AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE ET NE POURRA PRENDRE EN CHARGE QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT SI UN PASSAGER SE VOYAIT REFUSER L'ENREGISTREMENT POUR PRESENTATION AU DELA DE L'HEURE LIMITE. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT EST DUMENT MENTIONNEE SUR LE PLAN DE VOL POUR LES VOLS REGULIERS OU SUR LA CONVOCATION AEROPORT POUR LES VOLS CHARTERS. A DEFAUT, AVENTURE ET VOLCANS INDIQUE CLAIREMENT L'HEURE DE CONVOCATION.

LE PASSAGER SERA ALORS CONSIDERE COMME " NO-SHOW "(ABSENT) ET NE POURRA PRETENDRE AU REMBOURSEMENT DU BILLET NON UTILISE. LA PLACE POURRA ETRE ATTRIBUEE PAR UN AUTRE PASSAGER.

ATTENTION : LES PERSONNES HANDICAPEES, LES PASSAGERS AYANT DES BAGAGES HORS FORMAT OU AVEC DES EXCEDENTS DE BAGAGES, OU VOYAGEANT AVEC DES ANIMAUX PLACES EN SOUTE DOIVENT CONTACTER PREALABLEMENT LA COMPAGNIE AERIENNE AFIN DE VERIFIER L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT.

BAGAGES

POUR UNE MEILLEURE INFORMATION PREALABLE, AVENTURE ET VOLCANS INVITE L'ACHETEUR A VISITER LE SITE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES, ET A TELECHARGER LE DOCUMENT RELATIF AUX MESURES DE RESTRICTION SUR LES LIQUIDES CONTENUS DANS LES BAGAGES EN CABINE.

CHACQUE COMPAGNIE AERIENNE ADOPTE SA PROPRE POLITIQUE EN MATIERE D'ARTICLES NON AUTORISES DANS LES BAGAGES ET DANS TOUS LES CAS A LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT QUI FIGURENT AU DOS DU BILLET D'AVION.

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT REFUS D'EMBARQUEMENT OU CONFISCATION D'OBJET JUGE DANGEREUX PAR LA COMPAGNIE OU LES AUTORITES AEROPORTUAIRES

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE EGALEMENT TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE REFUS DE LA COMPAGNIE D'EMBARQUER UN BAGAGE. AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA PRENDRE EN CHARGE QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT A CE TITRE.

BAGAGE A MAIN OU EN CABINE (TOUT BAGAGE NON ENREGISTRE EN SOUTE) : CHACQUE COMPAGNIE A SA PROPRE POLITIQUE. DE MANIERE GENERALE, LE TRANSPORTEUR ADMET UN SEUL BAGAGE EN CABINE PAR PASSAGER DONT LA CIRCONFERENCE N'EXCEDE PAS 115CM ET DONT LE POIDS N'EXCEDE PAS 5KG. CES INDICATIONS PEUVENT VARIER SELON LE TYPE D'APPAREIL. CE BAGAGE RESTE SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR PENDANT TOUTE LA DUREE DU VOYAGE.

AVARIE CONCERNANT LES BAGAGES

EN CAS DE PERTE, D'AVARIES, DE VOLS D'EFFETS PERSONNELS ET/OU DE BAGAGES A L'ARRIVEE DU VOL (ALLER ET/OU RETOUR), L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT ETABLIR UN CONSTAT D'IRREGULARITE BAGAGES AVANT TOUTE SORTIE DEFINITIVE DE L'AEROPORT.

EN CAS D'AVARIE, L'ACHETEUR DOIT ADRESSER IMMEDIATEMENT A LA COMPAGNIE AERIENNE LA DECLARATION EN Y JOIGNANT LES ORIGINAUX DES PIECES AU PLUS TARD, DANS UN DELAI DE SEPT (7) JOURS POUR LES BAGAGES ENREGISTRES. EN CAS DE RETARD, LA PROTESTATION DEVRA ETRE FAITE AU PLUS TARD DANS LES VINGT ET UN (21) JOURS A DATER DU JOUR OU LE BAGAGE AURA ETE MIS A SA DISPOSITION.

AU-DELA DES CES DELAI, LA DEMANDE SERA REJETEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE MONTREAL.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE SOUSCRIRE UNE POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE GARANTISSANT LA VALEUR DE CES OBJETS.

IDENTITE DU TRANSPORTEUR – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

CONFORMEMENT AUX ARTICLES R-211-15 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME FRANÇAIS, L'ACHETEUR EST INFORME DE L'IDENTITE DU OU DES TRANSPORTEURS CONTRACTUELS OU DE FAIT, SUSCEPTIBLES DE REALISER LE VOL ACHETE. LE VENDEUR INFORMERA L'ACHETEUR DE L'IDENTITE DE LA COMPAGNIE AERIENNE EFFECTIVE QUI ASSURERA LE OU LES VOL(S). EN CAS DE CHANGEMENT DE TRANSPORTEUR, L'ACHETEUR EN SERA INFORME PAR LE TRANSPORTEUR CONTRACTUEL OU PAR AVENTURE ET VOLCANS, PAR TOUT MOYEN APPROPRIE, DES LORS QU'IL EN AURA CONNAISSANCE ET AU PLUS TARD LORS DE L'ENREGISTREMENT OU DE L'EMBARQUEMENT POUR LES VOLS EN CORRESPONDANCE.

EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT EUROPEEN 2111/2005 DU 14 DECEMBRE 2005, LA LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES INTERDITES D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PEUT ETRE CONSULTEE SUR LE LIEN SUIVANT :

[HTTP://EC.EUROPA.EU/TRANSPORT/AIR-BAN/LIST_FR.HTM](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm).

HORAIRES ET TYPES D'APPAREILS – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

LES HORAIRES, LE TYPE D'APPAREIL ET L'ITINERAIRE SONT COMMUNIQUEES A TITRE INDICATIF. CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CEE) 261/2004 ETABLISSANT LES REGLES COMMUNES EN MATIERE D'INDEMNISATION ET D'ASSISTANCE DES PASSAGERS EN CAS DE REFUS D'EMBARQUEMENT, D'ANNULATION OU DE RETARD IMPORTANT D'UN VOL ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LE TRANSPORTEUR OU AVENTURE ET VOLCANS EST EN DROIT DE MODIFIER TOUT OU PARTIE DE CES ELEMENTS.

CONFIRMATION DU VOL RETOUR – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

POUR LES VOLS AFFRETES (CHARTERS), L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT CONFIRMER SON VOL RETOUR, 72 HEURES AU PLUS TARD, AVANT LA DATE DE VOTRE RETOUR AUPRES DU CORRESPONDANT LOCAL D'AVENTURE ET VOLCANS, DONT LES COORDONNEES SE TROUVENT SUR LE BILLET ELECTRONIQUE ET/OU SUR LA CONVOCATION A L'AEROPORT.

POUR LES VOLS REGULIERS, L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT CONFIRMER SON VOL RETOUR, 72 HEURES AU PLUS TARD, AVANT LA DATE DE SON RETOUR AUPRES DE LA COMPAGNIE AERIENNE. IL EST CONSEILLE A L'ACHETEUR PEUT SE RENDRE AU COMPTOIR DE LA COMPAGNIE AERIENNE DES SON ARRIVEE A DESTINATION POUR EFFECTUER CETTE CONFIRMATION.

VOLS DIRECTS – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

LES VOLS DIRECTS PEUVENT ETRE CONTINUS OU COMPORTER UNE OU PLUSIEURS ESCALES (SELON LES COMPAGNIES AERIENNES, IL S'AGIT D'UN MEME VOL CAR LE NUMERO DE VOL EST IDENTIQUE) AVEC CHANGEMENT OU NON D'APPAREIL SANS QU'AVENTURE ET VOLCANS EN SOIT INFORME.

PRE ET POST ACHEMINEMENT – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

SI LE PASSAGER ORGANISE LUI-MEME SON PRE ET/OU POST ACHEMINEMENT, AVENTURE ET VOLCANS CONSEILLE DE RESERVER DES TITRES DE TRANSPORT MODIFIABLES, VOIRE REMBOURSABLES, POUR PARER A TOUTE PERTE FINANCIERE CONSECUTIVE A UNE MODIFICATION OU A UNE ANNULATION.

CAS PARTICULIERE AUX VOLS CHARTERS OU LOW-COST

LES VOLS CHARTERS OU LES VOLS « LOW-COST » NE BENEFICIENT D'AUCUNE ATTRIBUTION DE SIEGES NI DE REPAS SPECIAUX. LEURS HORAIRES SERONT CONFIRMES UNE SEMAINE AVANT LE DEPART.

PERTE OU VOL DE BILLET – APPLICABLE A TOUS LES VOLS

EN CAS DE SUPPRESSION DU COURRIER ELECTRONIQUE CONTENANT LE TICKET ELECTRONIQUE, L'ACHETEUR DOIT FORMULER UNE DEMANDE AUPRES D' AVENTURE ET VOLCANS, PAR MAIL OU PAR TELEPHONE, AFIN QUE CE DERNIER LUI RENVOIE SUR SON ADRESSE ELECTRONIQUE LE TITRE DE TRANSPORT.

LES PRESTATIONS AU SOL :

DUREE DU VOYAGE

LA DUREE DU SEJOUR A L'HOTEL EST CELLE PRECISEE SUR LE BON D'ECHANGE REMIS A L'ACHETEUR. LE PRIX DU SEJOUR EST BASE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE NUITEES CORRESPONDANT A LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES.

LOGEMENT :

AVENTURE ET VOLCANS EST UN ORGANISATEUR DE VOYAGES D' AVENTURE. LES HEBERGEMENTS VOUS SERONT PRECISES EN REGARD DE CHAQUE PROGRAMME. ILS PEUVENT SE FAIRE SOUS LA TENTE, PARFOIS CHEZ L'HABITANT OU DANS DES ETABLISSEMENTS QUI NE DISPOSENT D'AUCUNE CLASSIFICATION OFFICIELLE. DES HEBERGEMENTS QUI PEUVENT ETRE RUDIMENTAIRES, ET QUI CORRESPONDENT LE PLUS SOUVENT AUX MEILLEURES, VOIRE AUX SEULES POSSIBILITES LOCALES POUR EFFECTUER DE TELS ITINERAIRES SANS EN ALTERER LE CONTENU. C'EST « LE PRIX DE L' AVENTURE. »

CLASSIFICATION

L'INDICATION DU NIVEAU DE CONFORT ATTRIBUE AUX HOTELS FIGURANT DANS LE DESCRIPTIF CORRESPOND A UNE CLASSIFICATION ETABLIE EN REFERENCE A DES NORMES LOCALES DU PAYS D'ACCUEIL, ET QUI PEUT DONC DIFFERER DES NORMES FRANÇAISES. ELLE N'EST FOURNIE QU'A TITRE INDICATIF.

CHAMBRE

LES CHAMBRES SONT MISES A DISPOSITION ENTRE 14 HEURES ET 18 HEURES LE JOUR DE L'ARRIVEE, ET DOIVENT ETRES LIBEREES AVANT 12 HEURES LE LENDEMAIN. IL N'EST PAS POSSIBLE DE DEROGER A CETTE REGLE, DES LORS TOUTE PRISE EN POSSESSION ANTICIPEE OU LIBERATION TARDIVE EST CONSIDEREE COMME UNE NUITEE SUPPLEMENTAIRE POUR LAQUELLE LE CLIENT DEVRA S'ACQUITTER D'UN SUPPLEMENT AUPRES DE L'HOTELIER.

AVENTURE ET VOLCANS NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES, DISPARITIONS ET VOLS DE BAGAGES LAISSES DANS UNE CHAMBRE D'HOTEL OU AUTRE, DE MEME QUE DANS UN AUTOCAR OU TOUT AUTRE MOYEN DE TRANSPORT.

REPAS

LES REPAS SONT PRECISES EN REGARD DE CHAQUE PROGRAMME RESERVE. NOUS ATTIRONS LE FAIT QUE PARFOIS CES REPAS PEUVENT ETRE SIMPLES VOIRE FRUGAUX. LES POSSIBILITES DE RESTAURATION, D' APPROVISIONNEMENT OU DE STOCKAGE NE SONT PAS TOUJOURS EVIDENTES. LA ENCORE, C'EST LE « PRIX DE L' AVENTURE. »

EXTRAS

LE REGLEMENT DES EXTRAS DOIT ETRE EFFECTUE SUR PLACE AUPRES DES SERVICES DE L'HOTEL, AVANT LE DEPART. IL APPARTIENT A L'ACHETEUR, UNIQUEMENT, DE VERIFIER LE BIEN-FONDE ET L'EXACTITUDE DE LA FACTURATION DE CES EXTRAS ET DE REGLER TOUT EVENTUEL DIFFEREND SUR PLACE. EN AUCUN CAS, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA INTERVENIR, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, DANS LES CONSEQUENCES D'UNE TRANSACTION DIRECTE (LES EXTRAS ETANT PAR DEFINITION EXCLUS DES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX RELATIF A L'HEBERGEMENT) ENTRE UN CLIENT ET UN HOTELIER, NI PENDANT LE SEJOUR, NI APRES LE VOYAGE.

VALEURS ET BAGAGES

COMPTE TENU DU CARACTERE SPECIFIQUE DE NOS VOYAGES, NOUS VOUS DEMANDER D'EVITER D'EMPORTE AVEC VOUS LES OBJETS DE VALEUR NON NECESSAIRE TELS QUE BIJOUX, MONTRE DE VALEURS, ORDINATEUR PORTABLES ETC.

PRISE EN POSSESSION ET LIBERATION DES CHAMBRES

LES CHAMBRES SONT MISES A DISPOSITION ENTRE 14 HEURES ET 18 HEURES LE JOUR DE L'ARRIVEE ET DOIVENT ETRES LIBEREES AVANT 12 HEURES LE LENDEMAIN.

IL N'EST PAS POSSIBLE DE DEROGER A CETTE REGLE, DES LORS TOUTE PRISE EN POSSESSION ANTICIPEE OU LIBERATION TARDIVE EST CONSIDEREE COMME UNE NUITEE SUPPLEMENTAIRE POUR LAQUELLE LE CLIENT DEVRA S'ACQUITTER D'UN SUPPLEMENT AUPRES DE L'HOTELIER.

TYPES DE CHAMBRE

LES CHAMBRES INDIVIDUELLES, BIEN QU' ASSUJETTIES A UN SUPPLEMENT DE PRIX SOUVENT ELEVE, COMPRENENT GENERALEMENT UN LIT POUR UNE PERSONNE. LES CHAMBRES DOUBLES SONT PREVUES, SOIT AVEC DEUX LITS, SOIT PLUS RAREMENT AVEC UN LIT DOUBLE. DANS LES USAGES INTERNATIONAUX DE L'HOTELLERIE, IL N'EXISTE PAS DE VERITABLES CHAMBRES TRIPLES. CEUX SONT EN GENERAL DES CHAMBRES DOUBLES DANS LESQUELLES L'HOTELIER RAJOUTE UN LIT D'APPOINT AU CONFORT SOUVENT SOMMAIRE.

APTITUDE AU VOYAGE

COMPTE TENU DU CARACTERE PARTICULIER DE NOS VOYAGES, NOUS VOUS DEMANDONS D'ETRE CONSCIENTS DES RISQUES ENCOURUS, ET NOUS VOUS RECOMMANDONS DE RESPECTER LA PLUS STRICTE PRUDENCE.

LES VOYAGES PROPOSES PEUVENT PRESENTER CERTAINES CARACTERISTIQUES (FATIGUE, CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES, STRESS, TOUTES LES MANIFESTATIONS CONSTATEES LORS DE PHASES VOLCANIQUES ERUPTIVES.) EN OUTRE, CERTAINS VOYAGES NECESSITENT UNE CONDITION PHYSIQUE SUFFISANTE.

NOUS VOUS DEMANDONS D' INFORMER AVENTURE ET VOLCANS DE TOUS LES PROBLEMES DE SANTE PARTICULIERS, QUI SANS ETRE REDHIBITOIRE POURRAIENT RENDRE LA FREQUENTATION DES SITES ERUPTIFS IMPOSSIBLE VOIRE DANGEREUX. DE CE FAIT, NOUS VOUS CONSEILLONS DE NE JAMAIS SURESTIMER VOS CAPACITES REELLES ET DE CONSULTER POUR CONNAITRE VOTRE APTITUDE AU VOYAGE QUE VOUS ENVISAGEZ D' EFFECTUER.

DURANT LE VOYAGE, CHAQUE PARTICIPANT EST TENU DE SE CONFORMER AUX REGLES DE PRUDENCE, DE NE JAMAIS RESTE ISOLE ET DE SUIVRE LES CONSEILS DONNES PAR LES PROFESSIONNELS QUI ACCOMPAGNENT NOS VOYAGES.

AVENTURE ET VOLCANS NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES ACCIDENTS QUI SERAIENT DUS A L'IMPRUDENCE INDIVIDUELLE D'UN MEMBRE DU GROUPE, ET SE RESERVE LE DROIT D'EXPULSER TOUTE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT PEUT ETRE CONSIDERE COMME METTANT EN DANGER LA SECURITE DU GROUPE OU LE BIEN-ETRE ET LA COHESION DES PARTICIPANTS.

RECLAMATIONS – APRES-VENTE :

TELLE QU'ELLE EST VISEE A L'ARTICLE L.121-19, § 3 DU CODE DE LA CONSOMMATION. C'EST LE SUIVI ASSURE PAR LE SERVICE RELATION-CLIENT, UNE FOIS LA PRESTATION REALISEE. CONFORMEMENT A L'ALINEA 12 DE L'ARTICLE R.211-6 DU CODE DU TOURISME.

LES RECLAMATIONS DE NATURE COMMERCIALE OU RELATIVES A LA QUALITE DES PRESTATIONS DEVRONT ETRE ADRESSEES PAR **LETRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION AU PLUS TARD 30 JOURS APRES LA DATE DE LA FIN DU SEJOUR**. TOUTE RECLAMATION DEVRA ETRE TRANSMISE A AVENTURE ET VOLCANS PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU VENDEUR.

ELLES SERONT ADRESSEES AU **SERVICE RELATION-CLIENT - AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03**.

POUR QU' AVENTURE ET VOLCANS PUISSE ASSURER UN TRAITEMENT RAPIDE ET EFFICACE DE LA DEMANDE, IL EST IMPERATIF DE TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES. SEULES LES RECLAMATIONS RELATIVES AU CONTENU DU CONTRAT LIANT LES PARTIES ET LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES A LA CHARGE DES PROFESSIONNELS DE LA VENTE DE VOYAGES SERONT PRISES EN COMPTE.

LA DUREE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DEPEND DES REPONSES DES PRESTATAIRES.

LES ASSURANCES :

ASSURANCES FACULTATIVES DE VOYAGE : AUCUNE ASSURANCE N'EST COMPRISE DANS LES PRIX PROPOSES PAR AVENTURE ET VOLCANS. DES LORS, AVENTURE ET VOLCANS RECOMMANDE A L'ACHETEUR, EN TANT QUE DE BESOIN, DE SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSE PAR LE GAN PROPOSEE AU COUT DE 3,5% DU PRIX TOTAL DU VOYAGE QUI COUVRE LES CONSEQUENCES DE L'ANNULATION, LA PERTE DE BAGAGES, LE RAPATRIEMENT, LES FRAIS MEDICAUX AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE NON EFFECTUEE DU VOYAGE EN CAS DE RAPATRIEMENT, AINSI QU'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE. LES RISQUES COUVERTS PAR CES GARANTIES, LEUR COUT, LE MONTANT DES GARANTIES, LES EXCLUSIONS, LES MODALITES DE REMBOURSEMENT VOUS SERONT COMMUNIQUEES LORS DE LA CONCLUSION DE LA VENTE. AVENTURE ET VOLCANS INVITE L'ACHETEUR A LIRE SCRUPULEUSEMENT LE CONTRAT PREALABLEMENT A TOUTE INSCRIPTION ET A CONSERVER CE CONTRAT PENDANT TOUTE LA DUREE DU VOYAGE.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

CETTE ASSURANCE COUVRE NOTAMMENT LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES POUVANT INCOMBER A L'ASSURE EN RAISON DES DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CAUSES A DES CLIENTS, A DES PRESTATAIRES DE SERVICE OU A DES TIERS PAR SUITE DE FAUTES, ERREURS DE FAIT OU DE DROIT, OMISSIONS OU NEGLIGENCES COMMISES A L'OCCASION DE SON ACTIVITE D'ORGANISME DE VOYAGE.

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE :**RESPONSABILITE**

AVENTURE ET VOLCANS EST RESPONSABLE « DE PLEIN DROIT » A L'EGARD DE L'ACHETEUR DE LA BONNE EXECUTION DES OBLIGATIONS RESULTANT DU CONTRAT, QUE CES OBLIGATIONS SOIENT A EXECUTER PAR ELLE-MEME OU PAR D'AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES, SANS PREJUGER DE SON DROIT DE RECOURS CONTRE CEUX-CI.

TOUTEFOIS, NOTRE SOCIETE PEUT S'EXONERER DE TOUT OU PARTIE DE SA RESPONSABILITE EN APPORTANT LA PREUVE QUE L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION DU CONTRAT EST IMPUTABLE SOIT AU CLIENT, SOIT AU FAIT, IMPREVISIBLE ET INSURMONTABLE, D'UN TIERS ETRANGER A LA FOURNITURE DES PRESTATIONS PREVUES AU CONTRAT, SOIT A UN CAS DE FORCE MAJEURE.

PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

AVENTURE ET VOLCANS FAIT SES MEILLEURS EFFORTS POUR FOURNIR DES PHOTOS ET DES ILLUSTRATIONS PERMETTANT A L'ACHETEUR D'AVOIR UN APERÇU DES PRESTATIONS PROPOSEES. CES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS ONT POUR OBJET DE DONNER UNE IDEE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL SE DEROULENT LES PRESTATIONS MAIS NE SAURAIENT ENGAGER AVENTURE ET VOLCANS AU-DELA DE CET OBJET.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

TOUT LE CONTENU DU SITE ET TOUS LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SONT LA PROPRIETE D' AVENTURE ET VOLCANS.

PREUVE

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE, QUE LES DONNEES CONSERVEES PAR AVENTURE ET VOLCANS ET/OU SES PARTENAIRES ONT FORCE PROBANTE QUANT AUX COMMANDES PASSES. LES DONNEES SUR SUPPORT INFORMATIQUE OU ELECTRONIQUE CONSERVEES PAR AVENTURE ET VOLCANS CONSTITUENT DES PREUVES ET, SI ELLES SONT PRODUITES COMME MOYENS DE PREUVE PAR AVENTURE ET VOLCANS DANS TOUTE PROCEDURE CONTENTIEUSE OU AUTRE, ELLES SERONT RECEVABLES, VALABLES ET OPPOSABLES ENTRE LES PARTIES DE LA MEME MANIERE, DANS LES MEMES CONDITIONS ET AVEC LA MEME FORCE PROBANTE QUE TOUT DOCUMENT QUI SERAIT ETABLI, REÇU OU CONSERVE PAR ECRIT.

DISPOSITIONS DIVERSES

LE FAIT QU' AVENTURE ET VOLCANS NE SE PREVALE PAS, A UN MOMENT DONNE, D'UNE DES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME VALANT RENONCIATION A SE PREVALOIR ULTERIEUREMENT DE L'UNE QUELCONQUE DESDITES DISPOSITIONS.

DANS LE CAS OU L'UNE DES DISPOSITIONS DES CONDITIONS DE VENTE SERAIT DECLAREE NULLE OU SANS EFFET, CETTE DISPOSITION SERAIT REPUTEE NON ECRITE, SANS QUE CELA N'AFPECTE LA VALIDITE DES AUTRES DISPOSITIONS SAUF SI LA DISPOSITION DECLAREE NULLE OU SANS EFFET ETAIT ESSENTIELLE ET DETERMINANTE. DANS CE DERNIER CAS, LES PARTIES NEGOCIERONT SON REMPLACEMENT PAR UNE DISPOSITION AYANT UN EFFET ECONOMIQUE EQUIVALENT.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

SELON LES TERMES DE LA LOI 78-17 DITE INFORMATIQUE ET LIBERTES, L'ACHETEUR EST INFORME QUE SA COMMANDE FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT NOMINATIF INFORMATISE. CES INFORMATIONS PERMETTENT A AVENTURE ET VOLCANS AINSI QU'AUX PRESTATAIRES, DE TRAITER ET D'EXECUTER LA COMMANDE. AVENTURE ET VOLCANS DISPOSE D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES RECENSANT L'ENSEMBLE DES TRAITEMENTS. LE DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION GARANTI PAR LA LOI S'EXERCE AUPRES DE AVENTURE ET VOLCANS, PAR COURRIER ET EN JUSTIFIANT DE VOTRE IDENTITE, AU 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

LES CONDITIONS DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A LEUR INTERPRETATION ET/OU A LEUR EXECUTION RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.